

Administration générale

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 15 janvier 2024

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 22 janvier 2024 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés des pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 JANVIER 2024

ORDRE DU JOUR

1	- Fixation du nombre d'Adjoints suite à la démission de Monsieur Yannick LOISANCE de ses fonctions d'Adjoint au Maire
2	- Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2023
3	- Communication sur le suivi des observations du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Commune de Dinard des exercices 2015 et suivants
4	- Approbation du plan local pour la biodiversité 2023-2027
5	- Approbation de l'opération de construction des serres municipales et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
6	- Approbation de l'opération de création d'un hôtel des polices et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
7	- Approbation de l'opération de relamping des écoles et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
8	- Approbation de l'opération de relamping des gymnases du COSEC et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
9	- Approbation de l'opération de relamping de la salle Stéphan Bouttet et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
10	- Approbation de l'opération de relamping des halles de tennis de Port Breton et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
11	- Exonération de paiement du loyer – Convention d'occupation « La Ritournelle » - Janvier 2024

12	- Concours architectural de maîtrise d'œuvre serres– Attribution des primes et désignation du lauréat du concours – BRA (35)
13	- Approbation du choix de la CAO du 10 janvier 2024 portant sur l'attribution de l'accord-cadre 2023-111 relatif aux travaux d'assainissement sur diverses rues de Dinard
14	- Création d'un syndicat intercommunal de la piscine de la Côte d'Emeraude – Approbation des statuts et adhésion de la Commune
15	- Budget Commune : Vote de premiers versements – subventions aux associations – exercice 2024 – N°1
16	- Budget Commune : Remboursements de chèques PASS aux associations – exercice 2024 – N°2
17	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Enveloppe globale – Commune
18	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Répartition – Enveloppe globale – Commune
19	- Modification du tableau des effectifs
20	- Compte-rendu des décisions du Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2024
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2024/001	- Fixation du nombre d'Adjoints suite à la démission de Monsieur Yannick LOISANCE de ses fonctions d'Adjoint au Maire	3
2024/002	- Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2023	5
2024/003	- Communication sur le suivi des observations du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Commune de Dinard des exercices 2015 et suivants	5
2024/004	- Approbation du plan local pour la biodiversité 2023-2027	7
2024/005	- Approbation de l'opération de construction des serres municipales et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024	9
2024/006	- Approbation de l'opération de création d'un hôtel des polices et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024	12
2024/007	- Approbation de l'opération de relamping des écoles et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024	14
2024/008	- Approbation de l'opération de relamping des gymnases du COSEC et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024	16
2024/009	- Approbation de l'opération de relamping de la salle Stéphan Bouttet et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024	17
2024/010	- Approbation de l'opération de relamping des halles de tennis de Port Breton et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024	19
2024/011	- Exonération de paiement du loyer – Convention d'occupation « La Ritournelle » - Janvier 2024	21
2024/012	- Concours architectural de maîtrise d'œuvre serres– Attribution des primes et désignation du lauréat du concours – BRA (35)	21
2024/013	- Approbation du choix de la CAO du 10 janvier 2024 portant sur l'attribution de l'accord-cadre 2023-111 relatif aux travaux d'assainissement sur diverses rues de Dinard	23

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le : x associations

24

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_018-DE

2024/014	- Budget Commune : Vote de premiers versements – subvention – exercice 2024 – N°1	
2024/015	- Budget Commune : Remboursements de chèques PASS aux associations – exercice 2024 – N°2	26
2024/016	- Modification du tableau des effectifs	28
2024/017	- Compte-rendu des décisions du Maire	29



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Fixation du nombre d'Adjoints suite à la démission de Monsieur Yannick LOISANCE de ses fonctions d'Adjoint au Maire
2	- Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2023
3	- Communication sur le suivi des observations du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Commune de Dinard des exercices 2015 et suivants
4	- Approbation du plan local pour la biodiversité 2023-2027
5	- Approbation de l'opération de construction des serres municipales et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
6	- Approbation de l'opération de création d'un hôtel des polices et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
7	- Approbation de l'opération de relamping des écoles et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
8	- Approbation de l'opération de relamping des gymnases du COSEC et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
9	- Approbation de l'opération de relamping de la salle Stéphan Bouttet et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
10	- Approbation de l'opération de relamping des halles de tennis de Port Breton et de ses modalités de financement en vue de deux demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024
11	- Exonération de paiement du loyer – Convention d'occupation « La Ritournelle » - Janvier 2024
12	- Concours architectural de maîtrise d'œuvre serres– Attribution des primes et désignation du lauréat du concours – BRA (35)
13	- Approbation du choix de la CAO du 10 janvier 2024 portant sur l'attribution de l'accord-cadre 2023-111 relatif aux travaux d'assainissement sur diverses rues de Dinard
14	- Création d'un syndicat intercommunal de la piscine de la Côte d'Emeraude – Approbation des statuts et adhésion de la Commune. AJOURNÉ
15	- Budget Commune : Vote de premiers versements – subventions aux associations – exercice 2024 – N°1
16	- Budget Commune : Remboursements de chèques PASS aux associations – exercice 2024 – N°2

17	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonction – Commune. AJOURNÉ
18	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Répartition – Enveloppe globale – Commune AJOURNÉ
19	- Modification du tableau des effectifs
20	- Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire : Avant de débiter, je vous informe que 3 projets de délibérations sont retirés et reportés à une prochaine séance, à savoir :

- N° 14 Création d'un syndicat intercommunal de la piscine de la Côte d'Emeraude – Approbation des statuts et adhésion de la Commune.

Cette délibération nécessite quelques ajustements complémentaires, fruits des échanges nourris avec mes collègues Maires désireux de faire avancer le projet de piscine intercommunale. Des détails doivent encore être discutés et partagés pour une intégration dans les délibérations au sein de chaque conseil municipal. Aussi, en accord avec mes collègues des autres communes, je reporte le vote de cette délibération pour une future séance.

- N° 17 Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Enveloppe globale – Commune

- N° 18 Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Répartition – Enveloppe globale – Commune

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2024/001 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR YANNICK LOISANCE DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire : A l'occasion de cette délibération sur la fixation du nombre d'Adjoints à 8 au lieu de 9 précédemment, je souhaiterais prononcer quelques mots.

Notre collègue Yannick LOISANCE, m'a fait part, il y a quelques semaines, de son intention de démissionner de ses fonctions d'Adjoint en charge des finances. Son activité professionnelle est, en effet, depuis quelques temps déjà, de plus en plus difficilement conciliable avec le mandat d'Adjoint aux Finances que nous avons souhaité lui confier lors de notre arrivée aux responsabilités en 2020.

Notre équipe comprend parfaitement, et respecte entièrement son choix. A titre personnel, et pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, Yannick LOISANCE, comme il l'a souhaité également, continue à faire partie de notre majorité en tant que conseiller municipal. Et je ne peux que m'en réjouir car nous continuerons donc à nous appuyer, collectivement, sur ses compétences et son expertise, comme nous le faisons avec chaque membre de notre équipe. Et sur ceux qui s'interrogeraient sur son absence ce soir, elle n'a rien à voir avec sa démission. Yannick est chef d'entreprise, et est absent car il est en déplacement professionnel. En tout état de cause je veux saluer, ici, le travail qu'il a effectué en tant qu'Adjoint aux Finances durant ces trois dernières années, dans un contexte économique pour le moins complexe. Merci Cher Yannick au nom de l'ensemble du Conseil municipal de Dinard.

Sur le nombre d'Adjoints ramené de 9 à 8, il s'agit d'une décision de notre équipe. Nous décidons donc, et cela sera formalisé par un arrêté de délégation, de confier les Finances à notre collègue Adjointe, Marie-Claire MERVIN. Déjà en charge des Ressources Humaines, où elle effectue, avec les services, un travail remarquable, elle a accepté cette responsabilité que nous lui avons proposée. Je la remercie et suis absolument certain qu'elle saura mener les dossiers qui lui sont confiés avec toute la compétence qui est la sienne.

Je vous fais désormais lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-15 du CGCT, la démission d'un Adjoint est adressée au Préfet et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Monsieur Yannick LOISANCE, 2ème Adjoint dans l'ordre du tableau dressé le 27 juillet 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par lettre en date du 28 novembre 2023, démission acceptée par le représentant de l'Etat qui l'en a informé par lettre en date du 3 janvier 2024. L'accusé-réception est parvenu en mairie en date du 15 janvier 2024. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil municipal.

Par délibération N°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 le nombre d'Adjoints a été fixé à 7 puis à 9, par délibération N°2020-070 en date du 27 juillet 2020.

Suite à cette démission, il est proposé de fixer le nombre d'Adjoints à 8, les délégations de Monsieur LOISANCE pouvant être réparties sur celles d'un ou d'une autre Adjoint(e).

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de procéder à la fixation du nombre d'Adjoints par vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire de la Commune,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection de deux Adjoints au Maire supplémentaires,

Vu le courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 3 janvier 2024 réceptionné le 15, acceptant la démission de Monsieur Yannick LOISANCE de ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Considérant que cette démission conduit le Conseil Municipal à fixer à nouveau le nombre d'Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de neuf Adjoints,

Monsieur LEMOINE souhaite revenir sur un point qui interpelle les concitoyens lorsqu'ils voient la vidéo sur facebook ; l'élu n'écoute pas de la musique pendant le conseil, il souffre de surdit  et a besoin d'un casque pour entendre et participer aux d bats. Il s'agit d'un handicap invisible et il faut en parler.

Monsieur LEMOINE souhaite revenir sur la d mission de Yannick LOISANCE qu'il regrette. Il indique qu'il a fait conna tre sa d mission en tant que premier vice-pr sident de la Commission des Finances et des investissements, au motif que les commissions ne sont pas prises au s rieux. Et que 5 commissions tombent sur des dates auxquelles l' lu avait indiqu  ne pas pouvoir  tre disponible. Monsieur DESLANDES lui succ de.

Monsieur LEMOINE poursuit en indiquant que le fait qu'il n'y ait pas un adjoint d di  aux questions financi res lui para t un choix d'organisation particulier, pas impossible, mais les questions financi res sont lourdes comme les questions de ressources humaines. Il souhaite comprendre ce qui a amen  l' quipe municipale   faire ce choix. Avec les investissements pr vus pour la tribune, pour le PPI, les chantiers engag s avec un certain courage pour Yannick LOISANCE, il y a beaucoup   faire.

Monsieur le Maire r pond que d sormais l'adjoint aura une d l gation  largie aux richesses ou ressources, cela existe dans d'autres collectivit s ; et que cela est coh rent avec l'organisation administrative avec un DGA Ressources. Il y a une coh rence g n rale en termes de gestion et de comp tences concernant Madame MERVIN.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal   l'unanimit  :

DECIDE

Article unique : de fixer le nombre d'Adjoints   huit pour la Commune.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N 2024/002 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal   l'unanimit  :

DECIDE

Article unique : d'adopter le proc s-verbal de la s ance du 11 d cembre 2023.

DIVERS

DELIBERATION N 2024/003 – COMMUNICATION SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE DINARD DES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

La Chambre r gionale des comptes a proc d  au contr le des comptes et   l'examen de la gestion de la commune de Dinard pour les ann es 2015   2019. Le contr le s'est d roul  de 15 d cembre 2020 au 11 mai 2021. Le 10 juin 2021, la commune a re u un rapport d'observations provisoire auquel elle a r pondu par courrier en date du 12 juillet 2021. Le rapport d finitif a  t  transmis   la commune le 28 septembre 2021. Par d lib ration N 2021-210 en date du 13 d cembre 2021, ce dernier a  t  pr sent    l'assemblée d lib rante.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

C'est donc sur cette base que le rapport, joint en annexe, est établi et présente les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la Chambre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières notamment l'article L. 243-9 ;

Vu la délibération N°2021-210 en date du 13 décembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives de la CRC pour les exercices 2015 et suivants ;

Vu la délibération N°2022-212 en date du 12 décembre 2022 présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC ;

Considérant, qu'en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes... » ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été présenté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel présentant les actions entreprises en 2022 à la suite des observations et des recommandations de la CRC a été présenté à l'assemblée délibérante le 12 décembre 2022 ;

Monsieur LEHOBEY commente le rapport de la CRC qui lui semble extrêmement inquiétant sur l'aspect informatique de la commune. La délibération montre certes des évolutions. L'élu demande quelles sont les interactions avec la CCCE car c'est exactement ce à quoi elle sert.

Monsieur GUICHARD répond qu'au début du mandat, le souhait était de mutualiser le directeur des services informatiques entre la CCCE et la commune. Le directeur a quitté la CCCE il y a 2 ans. Une étude sur les mutualisations est en cours et devrait aboutir cet été. Les résultats de l'étude sont donc attendus pour voir si les communes souhaitent la mutualisation d'un service informatique, soit sur la totalité de la compétence, soit sur des aspects précis.

Monsieur le Maire ajoute que la commune s'est dotée d'un prestataire pour l'accompagnement, a recruté un contractuel, et le système est en cours de sécurisation avec un renouvellement du parc.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises en 2023 à la suite des observations et des recommandations de la CRC, tel que joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Maire à communiquer à la Chambre régionale des comptes ledit rapport.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2024/004 – APPROBATION DU PLAN LOCAL POUR LA BIODIVERSITE 2023 – 2027

La biodiversité de la Côte d'Emeraude contribue fortement à l'identité du territoire. Sa forte attractivité (tourisme, économie, loisirs...) entraîne des pressions sur la biodiversité.

Tel que prévu dans l'Atlas de la biodiversité, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) et les communes membres, en collaboration avec de nombreux partenaires, ont construit un Plan Local pour la Biodiversité contribuant à préserver et favoriser la biodiversité ordinaire et patrimoniale dans ce contexte d'attractivité du territoire.

Le Plan Local pour la Biodiversité (PLB) est la suite directe et concrète de l'Atlas de la biodiversité et a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des communes membres de la CCCE et la CCCE entre 2023 et 2027.

L'Atlas, dont le travail d'élaboration a duré près de 24 mois, s'est concrétisé par 33 actions pour un montant total de 194 603 €, financé à 80% par l'Office français de la biodiversité (OFB). Les documents produits grâce à l'Atlas ont été présentés aux communes (maires et relais communaux) pendant l'été 2023, notamment le plan d'actions construit collectivement afin d'agir en faveur de la biodiversité. Les principaux documents produits (dont le PLB) faisant l'objet de la présente délibération, sont consultables en ligne sur atlasdelabiodiversite.cote-emeraude.fr

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Le Plan Local pour la Biodiversité - cahier technique ;
- L'Atlas prend la plume - livret grand public ;
- Synthèse naturaliste - cahier technique et grand public.

L'objectif du Plan Local pour la Biodiversité est de placer la biodiversité comme l'un des enjeux majeurs du territoire grâce à l'implication des communes et de la CCCE.

L'atteinte de cet objectif se traduit par :

1. la mise en œuvre d'actions spécifiques de préservation de la biodiversité ;
2. l'intégration de l'enjeu biodiversité dans les politiques et les projets des communes et de la communauté de communes.

Le PLB s'articule autour de 8 espèces-parapluie. Selon l'Office français de la biodiversité, une espèce parapluie est, en écologie, une espèce dont l'action de protection permet la préservation d'un grand nombre d'autres espèces inféodées à son territoire ou sa niche écologique. Dans le cadre du PLB, ce sont des portes d'entrées pour s'intéresser à la biodiversité du territoire, notamment à travers les notions d'habitats naturels et de trames écologiques dont dépend chacune des espèces-parapluie identifiées (salamandre tachetée, talitre sauteur, machaon, coquelicot, hygrophore en capuchon, oreillard roux, hirondelle de fenêtre, écureuil roux).

Le Plan Local pour la Biodiversité propose aux communes 12 fiches-action dont 9 se déclinent pour agir concrètement à la préservation des espèces-parapluie et 2 sont communes à toutes les espèces-parapluie. Une fiche-action est transversale, portée par la CCCE, afin d'assurer la coordination du programme et la mise en œuvre d'actions transversales, dont l'accompagnement

des communes pour la mise en œuvre de leurs actions et l'intégration des projets communaux.

Le programme d'actions pluriannuel 2023-2027 dénommé « Plan Local pour la Biodiversité » comprend 12 fiches-actions autour de 4 axes et constitue l'outil opérationnel complémentaire aux outils réglementaires de préservation de la biodiversité (annexe ci-jointe).

Chaque commune sera ambassadrice de chaque espèce-parapluie pendant 1 semestre (début de l'opération en juillet 2023) et est invitée à mettre en œuvre des actions ciblées par le Plan Local pour la Biodiversité. La prochaine rotation des espèces-parapluie est prévue en janvier 2024.

Pour suivre la mise en œuvre du Plan Local pour la Biodiversité, un comité de pilotage se réunira tous les semestres (octobre/novembre et avril/mai) jusqu'en 2027. Il est constitué des relais communaux (un élu et/ou un agent par commune) et des partenaires. Le premier comité s'est tenu le 17 novembre 2023.

Chaque collectivité est invitée à signer le Plan Local pour la Biodiversité afin d'en valider l'approbation, sa mise en œuvre ainsi que les engagements qui y sont présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire 2020-2026 précisant que la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) est un « territoire attractif qu'il faut protéger », notamment en sauvegardant la biodiversité par un travail conjoint avec les communes ;

Vu la proposition de la commission environnement de la CCCE du 2 février 2021 considérant la biodiversité comme l'un des trois enjeux prioritaires en matière de politique environnementale à l'horizon 2030 ;

Vu la délibération n°2021-050 du 18 mars 2021 portant engagement de la CCCE dans l'appel à projet « atlas de la biodiversité communale » 2021 de l'Office français de la biodiversité ;

Vu la convention de subvention n°OFB.21.0580 du 31/07/2021 approuvant le financement de l'atlas de biodiversité par l'OFB pour la période du 31/07/2021 au 31/07/2023.

Vu l'achèvement du programme de l'Atlas de la Biodiversité correspondant à la fin de la convention de subvention N°OFB.21.0580 en août 2021 ;

Vu le Plan Local pour la Biodiversité et les principaux documents produits ;

Considérant la nécessité de se projeter au-delà de l'atlas de la biodiversité afin de placer la biodiversité comme l'un des enjeux majeurs du territoire ;

Considérant qu'un programme d'actions est nécessaire afin d'identifier les actions de préservation de la biodiversité et les dispositions visant à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des stratégies territoriales ;

Considérant les apports de connaissances réalisés par les partenaires naturalistes de l'Atlas de la Biodiversité ;

Considérant la proposition de Plan Local pour la Biodiversité, construit collectivement grâce à l'Atlas de la Biodiversité lors de 8 comités de pilotage entre décembre 2021 et juillet 2023, 9 réunions du groupe de travail entre octobre 2022 et juin 2023 et une fresque de la biodiversité avec des élus et des agents en mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'un engagement commun, communes et CC
préserver et favoriser la biodiversité patrimoniale et ordinaire du territoire ;

Considérant que la prise en compte de l'enjeu « biodiversité » repose sur une politique pluriannuelle ;

Madame GUGUEN-GRACIE demande ce qu'il en est des bacs à marées qui avaient été retirés car on y mettait n'importe quoi.

Madame GUILLOU répond que certains ont été remis, avec pédagogie et accompagnement pour ne pas y retrouver tout et n'importe quoi. Plus on communiquera, plus on sera efficace. C'est le pari qui est fait avec les scolaires.

Monsieur LEHOBÉY dit avoir du mal à savoir si c'est de la science ou de la communication. Il y a 194 000 € de dépensés (avec un salaire et un site participatif) depuis 2 ans pour ces actions ; il y a eu 149 utilisateurs inscrits sur la plateforme.

Madame GUILLOU répond que le salaire n'a pas servi qu'à mettre en œuvre ce site ; il a servi à mettre en œuvre l'atlas. Sur Dinan Agglomération, leurs débuts n'ont pas été plus fulgurants que sur le territoire de la CCCE. C'est un pari sur l'avenir. Les données des scientifiques sont nécessaires, notamment en tant qu'élus ; et elles doivent s'accompagner d'actions directes. Par exemple la participation de fruitiers dans le parc de St Alexandre. Cela devient une compétence du Parc Naturel Régional ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027 du territoire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;

Article 2 : de valider la durée de réalisation ;

Article 3 : de valider la désignation de relais communaux du Plan Local pour la Biodiversité (un élu et un agent) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le Plan local pour la biodiversité ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/005 – APPROBATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES SERRES MUNICIPALES ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Le service des espaces verts assure l'entretien et la gestion de 67 hectares d'espaces verts. Il est composé d'une équipe d'environ 30 personnes et peut être renforcé par près de 10 saisonniers d'avril à septembre.

Situé jusqu'en 2022 dans des infrastructures vétustes et devenues inadaptées rue des 3 Frères Julien, le service a déménagé dans des locaux provisoires pour permettre la réalisation d'un ambitieux programme de logements de BRS et de locatifs sociaux, avec la SA HLM La Rance.

Depuis 2015, la production florale des plants (vivaces, annuelles et biennuelles) a été suspendue du fait d'équipements ne garantissant plus la sécurité des utilisateurs. L'objectif est de renouer avec la production florale in situ (30 000 plants maximum) en orientant la production vers les vivaces.

La Commune de Dinard s'engage donc dans la construction d'un nouvel équipement en le repensant totalement, aussi bien techniquement que fonctionnellement. Pour ce nouveau projet, les attentes de la Municipalité sont doubles : optimisation spatiale et fonctionnelle et haut niveau de performance énergétique des serres.

L'emploi de matériaux bio sourcés sera de nature à ancrer ce projet dans une démarche vertueuse et économe de la collectivité. Les eaux usées de la station d'épuration voisine seront utilisées pour l'arrosage des végétaux et la récupération des calories des eaux usées de cette même STEP est également à l'étude. L'exigence d'exemplarité en matière de fonctionnement et de performance énergétique et décarbonée est clairement visée.

Le projet attendu traduira donc des solutions techniques et fonctionnelles éprouvées. La construction des serres sera réalisée en ayant une approche environnementale raisonnée, en s'adaptant aux contraintes du site et en construisant un bâtiment vernaculaire, confortable et soucieux des usagers, en leur proposant un cadre de travail idéal qui fait sens.

La Commune a mis en place un concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération. Le choix du lauréat pour cet ambitieux projet est en cours.

La ville de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la Préfecture de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objectif d'autoriser ces demandes de subvention de DETR et de DSIL pour l'année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de construction des serres municipales.

Cette opération relève des catégories « Rénovation thermique », « Développement des énergies renouvelables », « Opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat CRTE » et « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Aussi, cette opération relève du point 2/D/, Atelier technique communal, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif à la construction des serres municipales comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Construction des serres municipales

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etudes de maîtrise d'œuvre	300 000,00€			
Travaux de préparation, de terrassements et de gros-œuvre	323 400,00 €	Aides publiques souhaitées : DETR	339 970,00 €	10,00 %
Travaux de charpente, de couverture et de façades	623 200,00 €	DSIL	849 925,00 €	25,00 %
Travaux de serrurerie, de menuiseries extérieures et intérieures, de revêtement de sols et de cloisons/plafonds	370 900,00 €			
Travaux de CVC, de plomberie et d'électricité	311 000,00 €	Participation Ville de Dinard	2 209 805,00 €	65,00 %
Travaux de VRD et de Paysage	370 200,00 €			
Serres horticoles double vitrage	1 101 000,00 €			
TOTAL	3 399 700,00 €	TOTAL	3 399 700,00 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour le projet susmentionné, au taux de 25 %, soit 849 925 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique, développement des énergies renouvelables, du volet d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat CRRTE et du volet de réalisation d'équipements publics.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet susmentionné, au taux de 10%, soit 339 970 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet d'atelier technique communal.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/006 – APPROBATION DE L'OPERATION DE CREATION D'UN HOTEL DES POLICES ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

A ce jour, les forces de polices du secteur sont composées de la façon suivante :

- Un service de Police Municipale constitué de 24 agents dont 20 agents policiers municipaux
- Un commissariat de secteur, de Police Nationale, constitué de 7 fonctionnaires d'état dont 2 officiers de Police judiciaire (OPJ).

Ces deux services, qui sont régulièrement amenés à travailler ensemble, ont des locaux vieillissants et mal adaptés à leurs besoins.

Par délibération n°2022-112 en date du 4 juillet 2022, la Commune de Dinard s'est portée acquéreur de l'ancienne trésorerie afin d'y créer un hôtel des polices.

Les objectifs de la démarche de création d'un hôtel des polices à Dinard sont de moderniser les locaux des deux polices, d'implanter les services de police au centre de la ville, de renforcer le travail collaboratif entre l'Etat et la Commune de Dinard, de créer un guichet unique facilitant la lisibilité et le rendu du service public et enfin d'optimiser les coûts de fonctionnement des structures.

La ville de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces demandes de subvention de DETR et de DSIL pour l'année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Monsieur LEHOBEY demande si les 80% de financement par l'Etat ne sont pas un peu optimistes.

Monsieur le Maire répond que le projet intéresse fortement les que le Ministre de l'Intérieur appuiera cette demande un peu plus importante qu'habituellement.

Monsieur LEHOBEY pose la question du stationnement des véhicules de police.

Monsieur le Maire répond qu'au quotidien, à l'aide d'un marquage au sol dans la rue perpendiculaire à la rue Ampère, les véhicules stationneront en aérien. Et des places seront réservées à l'intérieur du parking Newquay.

Monsieur BECAN ajoute qu'il s'agit de 6 véhicules en extérieur. Sur le parking des bâtiments communaux, cela fait trop loin. Il faut que les véhicules soient en sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de création d'un hôtel des polices.

Cette opération relève des catégories « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » et « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Aussi, cette opération relève du point 8/A/, soutien aux espaces mutualisés de service public, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif à la création d'un hôtel des polices comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Création d'un hôtel des polices

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etudes de Maîtrise d'Œuvre	58 000,00 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u>		
Travaux de rénovation du bâtiment principal	260 800,00 €	DETR	161 760,00 €	30,00 %
Travaux de création de l'extension bois	170 400,00 €	DSIL	269 600,00 €	50,00 %
Travaux complémentaires de sécurité	50 000,00 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	107 840,00 €	20,00 %
TOTAL	539 200,00 €	TOTAL	539 200,00 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour le projet susmentionné, au taux de 50 %, soit 269 600 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics et du volet de réalisation d'équipements publics.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet susmentionné, au taux de 30%, soit

161 760 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet soutien service public.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/007 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DES ECOLES ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Soucieuse de réduire l'empreinte énergétique, la Commune de Dinard a mis en place un programme de rénovation des éclairages extérieurs de son parc depuis 2015 et s'engage depuis 2022 également dans le relamping en LED de ses bâtis communaux. Après le relamping des luminaires des salles polyvalentes et du hall d'entrée du COSEC 2 en 2022/2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements de relamping avec ses écoles.

Plus les installations sont vétustes, plus elles sont sources de consommations électriques importantes. Les luminaires actuels des bâtiments des écoles Debussy, Paul Signac, Alain Colas et Jules Verne sont anciens et énergivores. Ainsi, le choix s'est porté sur le remplacement des luminaires actuels très énergivores, devenus obsolètes par des technologies plus performantes : les luminaires LED. Ces nouveaux éclairages, qui seront installés par les services techniques de la ville de Dinard, permettront de garantir une qualité de luminance tout en permettant une nette diminution de la consommation électrique et des dépenses énergétiques.

La Commune de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la préfecture via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces demandes de subventions de DETR et de DSIL pour l'année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Madame GUGUEN-GRACIE demande ce qu'il en est pour les autres bâtiments de la commune (centre équestre, tennis, terrain de foot) ? et si cela pourra être vu en Commission Sport.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de mettre en place **urgences, en fonction du matériel cassé et des équipements qui sont le plus allumés, sous le contrôle des services techniques. Ce dossier pourra être vu en Commission.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de relamping des écoles.

Cette opération relève des catégories « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » et « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Aussi, cette opération relève du point 1/A/, bâtiments scolaires, éligible à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif au relamping des écoles de Dinard comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL **Relamping des écoles**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Relamping de l'école Debussy	35 687,48 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u>		
		DETR	15 787,58 €	30,00 %
Relamping de l'école Paul Signac	7 783,52 €	DSIL	26 312,64 €	50,00 %
Relamping de l'école Alain Colas	4 439,68 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>		
Relamping de l'école Jules Verne	4 714,59 €		10 525,05 €	20,00 %
TOTAL	52 625,27 €	TOTAL	52 625,27 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 26 312,64 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique et dans le cadre du volet de rénovation des bâtiments scolaires.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), pour les projets susmentionnés, au taux de 30%, soit 15 787,58 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet des bâtiments scolaires publics.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/008 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DES GYMNASES DU COSEC ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Soucieuse de réduire l'empreinte énergétique, la Commune de Dinard a mis en place un programme de rénovation des éclairages extérieurs de son parc depuis 2015 et s'engage depuis 2022 également dans le relamping en LED de ses bâtis communaux. Après le relamping des luminaires des salles polyvalentes et du hall d'entrée du COSEC 2 en 2022/2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements de relamping avec ses 2 gymnases des COSEC 1 e 2.

Plus les installations sont vétustes, plus elles sont sources de consommations électriques importantes. Les luminaires actuels du gymnase du COSEC 1 et du gymnase du COSEC 2 sont anciens et énergivores. Ainsi, le choix s'est porté sur le remplacement des luminaires actuels très énergivores, devenus obsolètes par des technologies plus performantes : les luminaires LED. Ces nouveaux éclairages, qui seront installés par les services techniques de la ville de Dinard, permettront de garantir une qualité de luminance tout en permettant une nette diminution de la consommation électrique et des dépenses énergétiques.

La Commune de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la préfecture via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces demandes de subventions de DETR et de DSIL pour l'année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de relamping des gymnases du COSEC.

Cette opération relève de la catégorie « Rénovation thermique et développement des énergies renouvelables », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Aussi, cette opération relève du point 10/, équipements sportifs, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif au relamping des gymnases du COSEC comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Relamping des gymnases

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Relamping du gymnase du COSEC 1	21 792,76 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u>		
		DETR	13 418,40 €	30,00 %
Relamping du gymnase du COSEC 2	22 935,24 €	DSIL	22 364,00 €	50,00 %
		<u>Participation Ville de Dinard</u>	8 945,60 €	20,00 %
TOTAL	44 728,00 €	TOTAL	44 728,00 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 22 364 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les projets susmentionnés, au taux de 30%, soit 13 418,40 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet des équipements sportifs.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/009 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DE LA SALLE STEPHAN BOUTTET ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Soucieuse de réduire l'empreinte énergétique, la Commune de Dinard a mis en place un programme de rénovation des éclairages extérieurs de son parc depuis 2015 et s'engage depuis 2022 également dans le relamping en LED de ses bâtis communaux. Après le relamping des luminaires des salles polyvalentes et du hall d'entrée du COSEC 2 en 2022/2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements de relamping avec le remplacement d'une partie des éclairages de la salle de spectacle Stéphane Bouttet.

Plus les installations sont vétustes, plus elles sont sources de consommations électriques importantes. Les luminaires actuels de la salle de spectacle Stéphane Bouttet sont anciens et énergivores. Ainsi, le choix s'est porté sur le remplacement des luminaires actuels très énergivores, devenus obsolètes par des technologies plus performantes : les luminaires LED. Ces nouveaux éclairages, qui seront installés par les services techniques de la ville de Dinard, permettront de

garantir une qualité de luminance tout en permettant une nette diminution des dépenses électriques et des dépenses énergétiques.

La Commune de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la préfecture via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d'autoriser les demandes de subventions de DETR et de DSIL pour l'année 2024 de l'opération de relamping de la salle Stéphan Bouttet.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de relamping de la salle de spectacle Stéphan Bouttet.

Cette opération relève de la catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Aussi, cette opération relève du point 2/C/, rénovation énergétique de tous les ERP, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif au relamping de la salle de spectacle Stéphan Bouttet comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISION
Relamping de la salle Stéphan Bouttet

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Relamping de la salle Stéphan Bouttet	20 635,71 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u>		
		DETR	6 190,71 €	30,00 %
		DSIL	10 317,86 €	50,00 %
		<u>Participation Ville de Dinard</u>	4 127,14 €	20,00 %
TOTAL	20 635,71 €	TOTAL	20 635,71 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 10 317,86 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les projets susmentionnés, au taux de 30%, soit 6 190,71 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de la rénovation énergétique de tous les ERP.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/010 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DES HALLES DE TENNIS DU PORT-BRETON ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Soucieuse de réduire l'empreinte énergétique, la Commune de Dinard a mis en place un programme de rénovation des éclairages extérieurs de son parc depuis 2015 et s'engage depuis 2022 également dans le relamping en LED de ses bâtis communaux. Après le relamping des luminaires des salles polyvalentes et du hall d'entrée du COSEC 2 en 2022/2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements de relamping avec ses halles de tennis du Port-Breton.

Plus les installations sont vétustes, plus elles sont sources de consommations électriques importantes. Les luminaires actuels des halles de tennis du Port-Breton sont anciens et énergivores. Ainsi, le choix s'est porté sur le remplacement des luminaires actuels très énergivores, devenus obsolètes par des technologies plus performantes : les luminaires LED. Ces nouveaux éclairages, qui seront installés par les services techniques de la ville de Dinard, permettront de garantir une qualité de luminance tout en permettant une nette diminution de la consommation électrique et des dépenses énergétiques.

La Commune de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la préfecture via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces demandes de subventions de DETR et de DSIL pour l'année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » ont délibéré conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de relamping des halles de tennis du Port-Breton, permettant de remplacer les 144 luminaires existants en 40 luminaires de type LED.

Cette opération relève de la catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Aussi, cette opération relève du point 10/, équipements sportifs, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif au relamping des halles de tennis du Port-Breton comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL **Relamping des halles de tennis du Port-Breton**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Dépose des 144 luminaires existants et mise en place de 40 luminaires LED	35 350,00 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u>		
		DETR	11 550,00 €	30,00 %
		DSIL	19 250,00 €	50,00 %
Etudes d'éclairage et mise en place d'une nacelle	3 150,00 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	7 700,00 €	20,00 %
TOTAL	38 500,00 €	TOTAL	38 500,00 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 19 250 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024 d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les projets susmentionnés, au taux de 30%, soit 11 550 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet des équipements sportifs.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/011 – EXONERATION DE PAIEMENT DU LOYER – CONVENTION D'OCCUPATION « LA RITOURNELLE » – JANVIER 2024

La Commune de Dinard est propriétaire de divers biens immobiliers pour lesquels des conventions d'occupation ou des baux commerciaux ont été signés.

Sont notamment concernés les exploitants de « La Ritournelle » dans le parc de Port-Breton, qui ont fait part de la problématique rencontrée en 2023 en raison de la fermeture importante du parc de Port Breton due aux intempéries.

Afin de limiter cet impact sur leur activité économique et de prendre en compte ce désagrément, l'exonération du paiement du loyer du mois de janvier 2024, est donc proposée au vote du Conseil municipal.

Les exploitants de l'établissement sont invités à présenter un dossier de travaux de clôture indépendante, dans les meilleurs délais, afin de mettre fin aux problèmes d'accès lorsque le parc est fermé en raison des intempéries et sur décision de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des exploitants de « La Ritournelle » de prendre en compte la problématique rencontrée en 2023 en raison de la fermeture importante du parc de Port Breton due aux intempéries

Considérant la décision de limiter cet impact sur leur activité économique et de prendre en compte ce désagrément,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'exonération du paiement du loyer dû au titre du mois de janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/012 – CONCOURS ARCHITECTURAL DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DES PRIMES ET DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS – BRA (35)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la tenue des 2 réunions du jury de concours pour la construction des serres et bâtiments techniques les 30 août et 19 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de construire un nouvel équipement fonctionnellement en périphérie de la Ville afin de remplacer des infrastructures vieillissantes et offrir de meilleures conditions au service des espaces verts de la Commune ;

Le projet prévoit la construction de serres et bâtiments techniques.

Le Cabinet d'ingénierie MP Conseil a élaboré le programme technique détaillé de l'opération.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en date du 8 juin 2023, conformément à l'article L.2125-1 (2^E alinéa), et organisé selon les dispositions des articles L.2172-1 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Le concours de maîtrise d'œuvre est un concours restreint, organisé en deux phases : sélection de candidatures et sélection des offres.

Il est proposé au niveau « esquisse », afin d'appréhender au mieux la qualité architecturale des projets et, le nombre de candidats invités à remettre un projet à l'issue de la première phase, est arrêté à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues.

Conformément à l'article R. 2122-6 du CCP, la Collectivité pourra passer un marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats désignés par le maître d'ouvrage à l'issue du présent concours.

Au vu des éléments fournis pour la phase de sélection des candidatures, le jury de concours, réuni le 30 août 2023, a donné un avis sur l'ensemble des candidatures reçues et sélectionné trois candidats admis à concourir parmi les quinze candidatures reçues.

Les trois groupements retenus à l'issue de cette phase sont :

- ◆ BRA - 35000 RENNES
- ◆ CLUB - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDES
- ◆ PHILIPPE RIZZOTTI ARCHITECTE - 75010 PARIS
(PRA DUPRIEZ)

Lors de la seconde réunion du jury, le 19 décembre 2023, l'équipe lauréate désignée à l'unanimité au vu des trois projets présentés sous anonymat s'est révélée être le Cabinet d'architecture BRA.

Conformément aux articles 15.3 et 16 du règlement du concours, une prime de 15 000 € HT sera versée aux trois candidats admis à concourir, si les prestations remises à l'issue de la seconde phase sont conformes.

Le jury s'est prononcé favorablement sur le versement total de cette prime, au regard des prestations remises par les trois groupements.

Monsieur LEHOBEY demande ce qui conditionne le montant de la prime pour les architectes.

Madame CABOT répond que c'est le travail effectué par les architectes.

Monsieur LEHOBEY demande s'il y a un texte réglementaire.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation encadrée.

Madame GUGUEN-GRACIE adresse ses félicitations, en ajoutant qu'il s'agit d'un joli projet.

Monsieur le Maire remercie Madame GUGUEN-GRACIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avis du jury de concours et désigner lauréat le groupement d'architecture BRA - 35000 RENNES.

Article 2 : d'attribuer aux trois groupements ayant remis des prestations, une prime de 15 000 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette procédure de concours, ainsi que comme le prévoit le code de la commande publique, de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour un pourcentage d'honoraires de 11,46 % et une enveloppe travaux estimée à 2 660 000 € HT, soit 3 192 000 € TTC (somme susceptible de varier au vu des choix techniques opérés ultérieurement).

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/013 – APPROBATION DU CHOIX DE LA CAO DU 10 JANVIER 2024 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE 2023-111 RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR DIVERSES RUES DE DINARD

Un appel d'offres a été lancé pour les travaux d'assainissement sur la Commune de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, avec un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 750 000 € HT, soit 1 200 000 € H.T de minimum pour les 4 ans du marché et un montant de 7 000 000 € HT pour les 4 ans du marché.

Ce marché permettra, au-delà des interventions de renouvellement et de gros entretien, de poursuivre les importants travaux de modernisation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement conformément au schéma directeur approuvé en 2019.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée le 17 novembre 2023, trois entreprises ont remis une offre :

- Le groupement d'entreprises de travaux publics EVEN et SATEC ENVIRONNEMENT,
- Le groupement DLE Ouest (Eiffage) et SARC SAC,
- L'entreprise TPE OUEST.

Après présentation et analyse des offres établie par les services techniques, la Commission d'appel d'offres a décidé le 10 janvier 2023 de retenir l'offre du groupement d'entreprises EVEN et SATEC Environnement avec un détail quantitatif estimatif (DQE) de :

- 4 600 355,00 € HT pour le BPU/DQE général,
- 637 397,39 € HT pour le BPU/DQE de chantiers de taille importante,
- et 162 327,80 € HT pour le BPU/DQE de chantiers de petite taille.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce pour un montant minimum de 300 000 € HT annuel, et dans la limite du montant maximum annuel de 1 750 000 € HT, soit 7 000 000 € HT pour les 4 ans du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 janvier 2024

Monsieur LEMOINE demande à Monsieur le Maire la raison pour laquelle c'est lui qui présente cette délibération en lieu et place de l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux ; l'élu dit respecter la présomption d'innocence mais fait part de ce qu'il lit dans Ouest-France qui mentionne un certain nombre de plaintes. Monsieur LEMOINE demande si cet adjoint est toujours l'adjoint aux travaux, et si le Maire lui fait toujours confiance car il était absent à la cérémonie des vœux le samedi précédent et n'a pas été cité dans le discours du Maire. Il demande enfin s'il va revenir parmi l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire répond qu'il respecte la présomption d'innocence et la parole de la victime. Il ne l'a pas cité samedi car il était absent et souffrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres du 10 janvier 2024, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2023-111 au groupement d'entreprise EVEN et SATEC Environnement, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT, et dans la limite du montant maximum annuel de 1 750 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

Sur le report de l'O.J. N°14 – Création d'un syndicat intercommunal de la piscine de la Côte d'Emeraude – Approbation des statuts et adhésion de la Commune

Madame PORTES intervient car il lui semble que ce projet est un petit peu bancal. Elle indique avoir eu vent des raisons de ce report ; les statuts ne sont pas tout à fait à la hauteur des demandes des communes. L'élue demande ce qui se passera si certaines Communes qui sont dans le SIVU ou dans le projet de SIVU se désistent au dernier moment. elle questionne sur un projet communautaire qui une nouvelle fois va « tomber à l'eau » sans mauvais jeu de mots, comme cela s'est produit avec la C.C.C.E.

Monsieur le Maire répond que comme il l'a évoqué en début de conseil, il y a d'autres échanges prévus avec les collègues Maires. Ce sujet pourra donc être débattu lors d'une prochaine séance.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/014 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE PREMIERS VERSEMENTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024 – N°1

L'ensemble des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sera attribué, selon l'avis de la commission vie associative après le vote du budget primitif 2024. En dérogation à ce principe, certaines associations ayant du personnel ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur trésorerie.

Comme chaque année, il est donc proposé de voter un premier versement de 30 000 € à l'Ecole de Musique Maurice Ravel et à l'ASTD dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive pour laquelle une convention sera passée pour les associations concernées.

Par ailleurs, plusieurs autres associations ont des besoins en trésorerie à la Boxe américaine de Dinard, Lord Russell et Histoire et patrimoine du Pays de Dinard Rance Emeraude. Dans l'attente du vote du budget, il est proposé un premier versement de 6 000 € à la Boxe américaine et de 1 700 € à Lord Russell et à Histoire et patrimoine. Chacun de ces montants est évalué au regard de la subvention versée en 2023 à l'association et qui figure dans le tableau récapitulatif présenté ci-dessous aux conseillers municipaux.

Il est précisé que les membres du Conseil municipal qui seraient présidents ou membres d'associations citées dans la délibération ne doivent pas prendre part au vote, sous peine de rendre cette délibération illégale (arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » en date du 12 janvier 2024,

Considérant que les associations « Ecole de musique Maurice Ravel » et « A.S.T.D. » ont des charges de fonctionnement importantes liées aux salaires et ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur situation financière,

Considérant l'opportunité d'attribuer dès à présent un premier versement de subventions pour 2024 aux associations susvisées, ainsi qu'aux associations de la Boxe américaine de Dinard, Lord Russell et Histoire et patrimoine du Pays de Dinard Rance Emeraude,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des premiers versements de subventions pour 2024 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention 1er versement - 2024 Séance du 12 janvier 2024	Subvention accordée en 2023
6574	321	<i>Ecole de Musique Maurice RAVEL de Dinard</i>	30 000,00 €	73 964,00 €
6574	025	<i>ASTD (Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard)</i>	30 000,00 €	78 000,00 €
6574	040	<i>Boxe américaine de Dinard</i>	6 000,00 €	13 500,00 €
6574	04	<i>Lord Russell</i>	1 700,00 €	14 255,00 €
6574	322	<i>Histoire et patrimoine du Pays de Dinard, Rance, Emeraude</i>	1 700,00 €	8 192,00 €
TOTAL 6574			69 400,00 €	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération, les dépenses en résultant étant imputées à l'article 65748 au budget primitif 2024.

Article 3 : d'approuver pour l'école de musique Maurice Ravel et l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD), dont le premier versement dépasse le seuil de 10 000 €, les conventions correspondantes entre ces associations et la commune de Dinard.

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2024/015 – BUDGET COMMUNE - REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024 – N° 2**

Pour encourager la pratique de la culture et du sport des jeunes dinardais, âgés de 3 à 17 ans, la Ville propose les chèques-pass permettant de participer aux frais d'inscription au sein d'une association dinardaise. Depuis 2020, trois montants de chèques PASS sont attribués, 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial. La part des familles les plus modestes bénéficiant du chèque de 100€ est en légère augmentation depuis 2021 (8% à ce jour, 90% pour les chèques de 40€ et seulement 2% pour le chèque de 70€).

Les remboursements aux associations pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023 correspondent à un montant de 8 310 euros. Pour rappel, le budget primitif dédié aux chèques-pass pour l'année 2023 était de 15 000 euros.

Les demandes parvenues entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2023 (date butoir initialement fixée) correspondent à un montant de 6 670 euros (pour 11 associations) et ont fait l'objet de rattachements sur l'exercice budgétaire 2023.

Plusieurs associations ont fait part de leur demande de tenir compte des dates des vacances scolaires, du forum des associations et des inscriptions tardives cette année. Il a donc été accordé un délai supplémentaire.

Ainsi les demandes déposées sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 10 janvier 2024 correspondent à un montant de 4 660 euros pour 5 associations et seront imputées sur l'exercice 2024.

Il est précisé que les membres du Conseil municipal qui seraient présidents ou membres d'associations citées dans la délibération ne doivent pas prendre part au vote, sous peine de rendre cette délibération illégale (arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°127/2002 du 27 juin 2002 (création du chèque pass – 50€), n°12/2007 du 25 janvier 2007 (montant augmenté à 55 euros), n°269/2013 du 17 décembre 2013 (montant passé à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros, 70 euros, 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 12 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de verser certains remboursements sur le budget 2024 et que d'autres correspondent à l'exercice 2023 et que les rattachements budgétaires nécessaires ont été réalisés en ce sens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous, la dépense en résultant sera imputée à l'article 65748 sur les rattachements réalisés depuis le budget 2023.

Nature	Nom de l'association	CHQ PASS 2023-2024 : du 1er septembre au 30 novembre 2023
65748	Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude - ASCE	340 €
	Association Artistique Dinardaise - AAD	140 €
	Athlétique Côte d'Emeraude - ACE	500 €
	Dinard Amical Club	160 €
	Dinard Gym	1 680 €
	Dinard Karaté	300 €
	Dinard Nautique	320 €
	Din'Art en Scène	120 €
	Ecole de musique Maurice Ravel	880 €
	Etoile Dinardaise Basket	1 850 €
	Lame d'Emeraude	380 €
TOTAL		6 670 €
TOTAL REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS - Précédents Conseils Municipaux 7/04/2023, 13/11/2023		8 310 €
TOTAL CUMULÉ REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS		14 980 €
RAPPEL CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2023		15 000 €

Article 2 : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous, la dépense en résultant sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Nature	Nom de l'association	Remboursements CHQ PASS 2023-2024 : du 1er décembre 2023 au 10 janvier 2024
65748	Académie de Danse Rosa Bessière	280 €
	Football Club Dinardais - FCD	2 220 €
	Guildep	960 €
	Judo Club	620 €
	Théâtres en vert	580 €
TOTAL		4 660 €

Article 3 : d'approuver l'ensemble des conventions correspondantes entre les associations listées dans les deux tableaux ci-dessus, et la commune de Dinard.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements de la présente délibération.

Sur les reports des O.J. N°17. et 18

Madame GUGUEN-GRACIE demande la raison du report de ces projets de délibérations.

Madame MERVIN répond qu'elles sont reportées pour des raisons administratives suite à des coquilles dans le nombre de conseillers délégués.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/016 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour donner suite aux derniers recrutements au sein de la collectivité sur des postes permanents, il convient de créer les grades correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer d'ajuster le nombre de grades suite aux recrutements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs sur emplois permanents 2024 de la Commune :

Grades	Budgétés	A créer	A supprimer	Nouveau total
Attaché	7	1	0	8
Adjoint d'animation	0	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12	1	0	13
Rédacteur	4	1	0	5

De ce fait, le nombre global d'agents sur emplois permanents budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 329, soit 288.03 ETP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2024/017 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/234 (26 juin)	Recours à un cabinet externe pour le recrutement du Directeur Educateur Enfance Jeunesse et Solidarités de la Commune	D : 8 000 € H.T.
2023/361 (5 octobre)	Convention de partenariat avec l'agence « Swiss Life » dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	R : 5 000 € T.T.C.
2023/366 bis (10 octobre)	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par diverses associations à titre gratuit – De la rentrée de septembre 2023 au 30 juin 2024	
2023/367 (10 octobre)	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par diverses associations à titre payant – Associations « Lila » et « TIMAC ROULLIER » – De la rentrée de septembre 2023 au 30 juin 2024	
2023/368 bis (10 octobre)	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par les écoles primaires à titre gratuit – De la rentrée de septembre 2023 au 30 juin 2024	
2023/369 (10 octobre)	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par les écoles secondaires à titre payant – Collèges Le Bocage et Sainte-Marie et lycée hôtelier – De la rentrée de septembre 2023 au 30 juin 2024	
2023/374 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – Chalet – Port quai de la Perle – SNSM – Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/375 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – 7, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle – Rez-de-Chaussée et deux caves – Association « Histoire et Patrimoine » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/376 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux - Immeuble « La Bédoyère » - Rue Coppinger – Rez-de-chaussée – Bâtiment est – Bureau – Grande salle – Association « Les Amis de Starnberg » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/377 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux - Immeuble « La Bédoyère » - Rue Coppinger – Rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage – Bâtiments est et sud – Association « Lord Russel » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/378 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – 12, rue des français Libres – Club boulistes et palétistes – Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/379 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – Maison du partage sise 53, rue des Minées – Association « Solidarités Pays de Dinard » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/380 (20 octobre)	Convention conclue avec « Le Petit Théâtre Populaire portable » à l'occasion du spectacle de Noël pour les enfants de maternelles et du CP qui aura lieu salle Debussy le vendredi 22 décembre 2023 de 10h à 11h	D : 1 500 €

2023/381 (15 novembre)	Attribution du marché de direction artistique du festival « Dinard Opening » pour les éditions 2024 à 2026 – Madame Brigitte DECHIN	8 000 € T.T.C. / an
2023/382 (15 novembre)	Attribution du marché de direction artistique du festival international de musique pour les éditions 2024 à 2026 – ARTMEDEO	D : 10 000 € H.T. / an
2023/384 bis (25 octobre)	Attribution du marché de travaux de reprises administratives de sépultures aux cimetières de Dinard – Société REBITEC	D : 148 608 € T.T.C. dans la limite du montant maximum annuel de 83 350 € H.T.
2023/385 (26 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – Maison du partage sise 53, rue des Minées – Modulaires vestiboutique – Association « Les restaurants du cœur » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/387 (7 novembre)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Alexandre HORVAIS engagé en qualité de technicien de plateau à l'occasion du concert « Ben l'Oncle Soul » les 23 et 24 novembre 2023	D : - Cachet net : 400 € - Cotisations sociales : 409,76 €
2023/388 (8 novembre)	Contrat avec « Blue Line productions » dans le cadre de l'organisation du concert de Czesare le 7 décembre à la Villa les Roches Brunes	D : 844 € T.T.C.
2023/389 (8 novembre)	Convention de partenariat avec le Casino BARRIERE dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	Echange de marchandises : 13 271,01 € T.T.C
2023/390 (8 novembre)	Convention de partenariat avec « COURTOIS AUTOMOBILES SAINT-MALO » dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	Echange de marchandises : 12 000 € H.T.
2023/391 (8 novembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête présentée au Tribunal Administratif de Rennes le 27 octobre 2023 par Madame B. contre l'arrêté d'opposition pris le 25 mai 2023 sur une demande de déclaration préalable de travaux, relative à la pose d'un portail sis avenue de la Vicomté	Dépenses non connues à ce jour
2023/392 (9 novembre)	Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la résidence autonomie Dupuy » - Société AMEIZING SCOP SAS – Taux de rémunération de 12 % appliqué sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 125 000 € H.T.	D : Forfait provisoire de rémunération de 15 000 € H.T.
2023/393 (9 novembre)	Modification de la décision N°301 – Convention de partenariat avec la société SACIB SAS dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	R : 4 000 € H.T. au lieu de 3 500 € H.T.
2023/394 (9 novembre)	Convention de partenariat avec la société SAUR dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	R : 5 000 € H.T.
2023/395 (9 novembre)	Avenant N°1 au marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale – EUROVIA BRETAGNE – 4 prix nouveaux – Découverte d'émergents de réseaux aux dimensions particulières non normés à la suite des travaux du boulevard Lhôtelier	Pas d'incidence financière
2023/396 (9 novembre)	Prestation de suivi des habitats rocheux autour du site d'immersion des déblais de dragage du port de plaisance – Société GALA – TERRE BLEUE	D : 37 884,00 € H.T.

2023/397 (13 novembre)	Convention avec « Dinard Nautique » et « Wishbone club » pour l'activité de voile scolaire des écoles élémentaires publiques (Claude Debussy et Alain COLAS) – Maintien des conditions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2023	D : 16 € par enfant/séance réellement effectuée
2023/398 (13 novembre)	Convention avec « Dinard Nautique » et « Wishbone club » pour l'activité de voile scolaire de l'école privée Notre-Dame-de-la-Mer – Maintien des conditions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2023	D : 16 € par enfant/séance réellement effectuée
2023/399 (14 novembre)	Demande de subvention dans le cadre du nouveau contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 – Financement de l'exposition estivale 2024 à la Villa « Les Roches Brunes » et au Palais des Arts et du Festival	Montant demandé : 15 000 €
2023/399 bis (14 novembre)	Contrat avec l'association « Llapaku » pour le ciné-concert « Duo Llapaku » dans le cadre du festival vidéo jeunesse	D : 910,00 € T.T.C.
2023/400 (16 novembre)	Contrat de cession avec Corentin LAINE dans le cadre de l'animation du festival vidéo jeunesse	D : - Cachet net : 250 € - Cotisations sociales : 269,58 €
2023/402 (16 novembre)	Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de sanisettes automatiques sur le site bains plages – SELAS GOURONNEC ALLAIRE	D : Forfait provisoire de rémunération de 30 000 € H.T.
2023/403 (17 novembre)	Approbation du devis relatif à la fourniture d'un moteur pour une navette du port de plaisance – S.A.R.L. YACHTING PERFORMANCE	D : 16 563,01 € H.T.
2023/404 (20 novembre)	Contrat avec l'association « Le Bon scénart » dans le cadre de l'organisation du concert de Jaz Déloreaux du jeudi 1 ^{er} février à la Villa « Les Roches Brunes »	D : 1 000 €
2023/405 (20 novembre)	Approbation du devis relatif à la location d'un chapiteau de 75 m ² avec plancher lesté et chauffage pour la période du 23 au 31 décembre 2023 – Société ATAWA	D : 11 000,00 € + paiement du fuel en fonction de la consommation à la fin de l'utilisation du chauffage
2023/405 bis	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant – Spectacle de Manu PAYET « Emmanuel II » du vendredi 2 février 2024	D : 11 605 € T.T.C.
2023/408 (21 novembre)	Avenant N°1 – Substitution de références – Acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti – Entreprise « EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION »	Pas d'incidence financière
2023/409 (21 novembre)	Approbation des devis et contrats relatifs aux déambulations et animations de rue dans le cadre des fêtes de Noël du 8 décembre au 5 janvier	D : 17 904,44 € T.T.C.
2023/410 (21 novembre)	Approbation de la convention tripartite entre la Commune de Dinard, « Saint-Suliac en fête » et l'association « UCD » dans le cadre du transport et de l'installation de 15 chalets et d'une arche pour le marché de Noël de Saint-Enogat qui aura lieu entre le 23 et le 31 décembre	GRATUIT
2023/411 (22 novembre)	Approbation des devis et contrats relatifs aux ateliers et animations de Noël dans le cadre des animations de Noël du 8 décembre au 5 janvier	D : 9 105 € T.T.C.

2023/414 (27 novembre)	Contrat d'engagement avec Monsieur Hervé BERLAN dans le cadre du projet « Histoire de vie »	- Cachet net : 506,22 € - Cotisations sociales : 293,77 €
2023/415 (27 novembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par Monsieur et Madame L. contre l'arrêté du 27 juin 2023 par lequel le Maire de Dinard a délivré à Monsieur M. un permis de construire, pour la construction d'une maison individuelle sis au 70, rue de la Ville Mauny	Dépenses non connues à ce jour
2023/417 (29 novembre)	Avenant N°1 – Rectification (erreurs de plume) – Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé	Pas d'incidence financière
2023/418 (30 novembre)	Avenant N°1 – Rectification (erreurs de plume et omission dans les pièces marché simplifié) – Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la résidence autonomie Dupuy	Pas d'incidence financière
2023/419 (30 novembre)	Mise à disposition du logement situé au 36, rue des écoles – 2ème étage à Madame Valérie B., du 11 décembre 2023 au 10 juin 2024	R : 600 €/mois
2023/420 (6 décembre)	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant - Angie DEGROLARD première partie du spectacle de Manu PAYET	D : 500 € T.T.C.
2023/422 (11 décembre)	Convention de co-production avec la compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de 7 représentations du spectacle « Sur la route de Madison » au théâtre DEBUSSY, les 20, 23, 25 et 30 juillet, 17, 21 et 22 août 2024	D : 40 000 € et 20 % des recettes supérieures à 40 001 €
2023/423 (13 décembre)	Attribution du contrat de fourniture et de pose d'un abri à vélos de 12 à 16 places de stationnement – Société ABRI PLUS	D : 12 780 € T.T.C.
2023/424 (24 décembre)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Alexandre HORVAIS engagé en qualité de technicien de plateau, à l'occasion de la pièce de théâtre Lady Agatha les 26 et 27 décembre 2023 au Palais des Arts	D : - Cachet net : 334 € - Cotisations sociales : 379,39 €
2023/425 (28 décembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par la Société civile de la propriété des Houles demandant l'annulation de la délibération du 17 octobre 2023 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	Dépenses non connues à ce jour

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan des actions menées par la Commission Accessibilité – Muriel BEZIEL**
- **Retour sur les actions du Conseil municipal des Jeunes – Nolwenn GUILLOU**

➤ Elections européennes – Nolwenn GUILLOU : pré-municipaux requise le 9 juin prochain

➤ Question écrite de Monsieur LEHOBEY

« Monsieur le Maire,

Notre collègue co-listier Éric DYEVRE, élu en 2020 sur notre liste d'opposition « Dinard entre Vert et Mer », a rejoint, selon le principe de la représentation proportionnelle, diverses commissions en tant que membre de cette opposition. En novembre 2022, il a fait le choix de rejoindre votre groupe privant ainsi notre opposition, qu'il représentait jusqu'alors, de représentant dans ces commissions. Ceci ne respecte ni l'esprit ni la lettre de notre règlement intérieur.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires permettant de mettre fin à cette anomalie démocratique. »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur LEHOBEY, je comprends votre question, que vous amendée d'ailleurs ; vous avez rejoint la minorité en cours de mandat, aussi je vais vous rappeler ce que j'avais expliqué en séance de conseil le 27 juillet 2020, lors de la création des commissions communales pour le mandat.

« Pour les Commissions, lorsque la règle du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste s'applique, la résultante mathématique est que la liste de Madame CRAVEIA SCHÜTZ n'obtient parfois aucun siège. Il a donc été proposé à Madame CRAVEIA SCHÜTZ d'intégrer un de ses candidats sur la liste de la majorité. Ceci permet ainsi à chaque liste d'être représentée dans les commissions ».

Il n'y a donc aucune obligation légale ni réglementaire pour amender une fois de plus la règle.

Mais je ne vois pas d'objection à ce que vous rejoignez une commission, nous verrons cela lors d'un prochain conseil.

PROCHAINES SEANCES (sous réserve de modification) : lundi 19/02, lundi 18/03, mardi 23/04, lundi 27 mai, lundi 24 juin, lundi 15 juillet

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2024/001 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA
DEMISSION DE MONSIEUR YANNICK LOISANCE DE SES FONCTIONS
D'ADJOINT AU MAIRE**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-15 du CGCT, la démission d'un Adjoint est adressée au Préfet et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Monsieur Yannick LOISANCE, 2ème Adjoint dans l'ordre du tableau dressé le 27 juillet 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par lettre en date du 28 novembre 2023, démission acceptée par le représentant de l'Etat qui l'en a informé par lettre en date du 3 janvier 2024. L'accusé-réception est parvenu en mairie en date du 15 janvier 2024. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil municipal.

Par délibération N°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 le nombre d'Adjoints a été fixé à 7 puis à 9, par délibération N°2020-070 en date du 27 juillet 2020.

Suite à cette démission, il est proposé de fixer le nombre d'Adjoints à 8, les délégations de Monsieur LOISANCE pouvant être réparties sur celles d'un ou d'une autre Adjoint(e).

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de procéder à la fixation du nombre d'Adjoints par vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire de la Commune,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection de deux Adjoints au Maire supplémentaires,

Vu le courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 3 janvier 2024 réceptionné le 15, acceptant la démission de Monsieur Yannick LOISANCE de ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Considérant que cette démission conduit le Conseil Municipal à fixer à nouveau le nombre d'Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de neuf Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

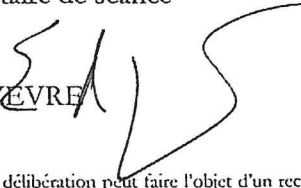
Article unique : de fixer le nombre d'Adjoints à huit pour la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024**, affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_001B-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2024/002 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 11
DECEMBRE 2023**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

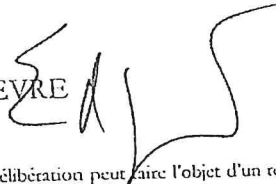
Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEYRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024** et affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2024/003 – COMMUNICATION SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE DINARD DES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Dinard pour les années 2015 à 2019. Le contrôle s'est déroulé de 15 décembre 2020 au 11 mai 2021. Le 10 juin 2021, la commune a reçu un rapport d'observations provisoire auquel elle a répondu par courrier en date du 12 juillet 2021. Le rapport définitif a été transmis à la commune le 28 septembre 2021. Par délibération N°2021-210 en date du 13 décembre 2021, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

C'est donc sur cette base que le rapport, joint en annexe, est établi et présente les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la Chambre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières notamment l'article L. 243-9 ;

Vu la délibération N°2021-210 en date du 13 décembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives de la CRC pour les exercices 2015 et suivants ;

Vu la délibération N°2022-212 en date du 12 décembre 2022 présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC ;

Considérant, qu'en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes... » ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été présenté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel présentant les actions entreprises en 2022 à la suite des observations et des recommandations de la CRC a été présenté à l'assemblée délibérante le 12 décembre 2022 ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises en 2023 à la suite des observations et des recommandations de la CRC, tel que joint en annexe.

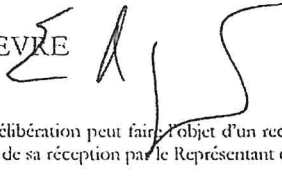
Article 2 : d'autoriser le Maire à communiquer à la Chambre régionale des comptes ledit rapport.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEVEKE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le **26 JAN. 2024** affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_003-DE

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2024/004 – APPROBATION DU PLAN LOCAL POUR LA BIODIVERSITE 2023 – 2027

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

La biodiversité de la Côte d'Emeraude contribue fortement à l'identité et à l'attractivité (tourisme, économie, loisirs...) entraîne des pressions sur la biodiversité.

Tel que prévu dans l'Atlas de la biodiversité, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) et les communes membres, en collaboration avec de nombreux partenaires, ont construit un Plan Local pour la Biodiversité contribuant à préserver et favoriser la biodiversité ordinaire et patrimoniale dans ce contexte d'attractivité du territoire.

Le Plan Local pour la Biodiversité (PLB) est la suite directe et concrète de l'Atlas de la biodiversité et a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des communes membres de la CCCE et la CCCE entre 2023 et 2027.

L'Atlas, dont le travail d'élaboration a duré près de 24 mois, s'est concrétisé par 33 actions pour un montant total de 194 603 €, financé à 80% par l'Office français de la biodiversité (OFB). Les documents produits grâce à l'Atlas ont été présentés aux communes (maires et relais communaux) pendant l'été 2023, notamment le plan d'actions construit collectivement afin d'agir en faveur de la biodiversité. Les principaux documents produits (dont le PLB) faisant l'objet de la présente délibération, sont consultables en ligne sur atlasdelabiodiversite.cote-emeraude.fr

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Le Plan Local pour la Biodiversité - cahier technique ;
- L'Atlas prend la plume - livret grand public ;
- Synthèse naturaliste - cahier technique et grand public.

L'objectif du Plan Local pour la Biodiversité est de placer la biodiversité comme l'un des enjeux majeurs du territoire grâce à l'implication des communes et de la CCCE.

L'atteinte de cet objectif se traduit par :

1. la mise en œuvre d'actions spécifiques de préservation de la biodiversité ;
2. l'intégration de l'enjeu biodiversité dans les politiques et les projets des communes et de la communauté de communes.

Le PLB s'articule autour de 8 espèces-parapluie. Selon l'Office français de la biodiversité, une espèce parapluie est, en écologie, une espèce dont l'action de protection permet la préservation d'un grand nombre d'autres espèces inféodées à son territoire ou sa niche écologique. Dans le cadre du PLB, ce sont des portes d'entrées pour s'intéresser à la biodiversité du territoire, notamment à travers les notions d'habitats naturels et de trames écologiques dont dépend chacune des espèces-parapluie identifiées (salamandre tachetée, talitre sauteur, machaon, coquelicot, hygrophore en capuchon, oreillard roux, hirondelle de fenêtre, écureuil roux).

Le Plan Local pour la Biodiversité propose aux communes 12 fiches-action dont 9 se déclinent pour agir concrètement à la préservation des espèces-parapluie et 2 sont communes à toutes les espèces-parapluie. Une fiche-action est transversale, portée par la CCCE, afin d'assurer la coordination du programme et la mise en œuvre d'actions transversales, dont l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de leurs actions et l'intégration de l'enjeu biodiversité dans les projets communaux.

Le programme d'actions pluriannuel 2023-2027 dénommé « Plan Local pour la Biodiversité » comprend 12 fiches-actions autour de 4 axes et constitue l'outil opérationnel complémentaire aux outils réglementaires de préservation de la biodiversité (annexe ci-jointe).

Chaque commune sera ambassadrice de chaque espèce-parapluie pendant 1 semestre (début de l'opération en juillet 2023) et est invitée à mettre en œuvre des actions ciblées par le Plan Local pour la Biodiversité. La prochaine rotation des espèces-parapluie est prévue en janvier 2024.

Pour suivre la mise en œuvre du Plan Local pour la Biodiversité, un comité de pilotage se réunira tous les semestres (octobre/novembre et avril/mai) jusqu'en 2027. Il est constitué des relais communaux (un élu et/ou un agent par commune) et des partenaires. Le premier comité s'est tenu le 17 novembre 2023.

Chaque collectivité est invitée à signer le Plan Local pour la Biodiversité afin d'en valider l'approbation, sa mise en œuvre ainsi que les engagements qui y sont présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire 2020-2026 précisant que la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) est un « territoire attractif qu'il faut protéger », notamment en sauvegardant la biodiversité par un travail conjoint avec les communes ;

Vu la proposition de la commission environnement de la CCCE du 2 février 2021 considérant la biodiversité comme l'un des trois enjeux prioritaires en matière de politique environnementale à l'horizon 2030 ;

Vu la délibération n°2021-050 du 18 mars 2021 portant engagement de la CCCE dans l'appel à projet « atlas de la biodiversité communale » 2021 de l'Office français de la biodiversité ;

Vu la convention de subvention n°OFB.21.0580 du 31/07/2021 approuvant le financement de l'atlas de biodiversité par l'OFB pour la période du 31/07/2021 au 31/07/2023.

Vu l'achèvement du programme de l'Atlas de la Biodiversité correspondant à la fin de la convention de subvention N°OFB.21.0580 en août 2021 ;

Vu le Plan Local pour la Biodiversité et les principaux documents produits ;

Considérant la nécessité de se projeter au-delà de l'atlas de la biodiversité afin de placer la biodiversité comme l'un des enjeux majeurs du territoire ;

Considérant qu'un programme d'actions est nécessaire afin d'identifier les actions de préservation de la biodiversité et les dispositions visant à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des stratégies territoriales ;

Considérant les apports de connaissances réalisés par les partenaires naturalistes de l'Atlas de la Biodiversité ;

Considérant la proposition de Plan Local pour la Biodiversité, construit collectivement grâce à l'Atlas de la Biodiversité lors de 8 comités de pilotage entre décembre 2021 et juillet 2023, 9 réunions du groupe de travail entre octobre 2022 et juin 2023 et une fresque de la biodiversité avec des élus et des agents en mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'un engagement commun, communes et CCCE, à passer à l'action pour préserver et favoriser la biodiversité patrimoniale et ordinaire du territoire ;

Considérant que la prise en compte de l'enjeu « biodiversité » repose sur une politique pluriannuelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027 du territoire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;

Article 2 : de valider la durée de réalisation ;

Article 3 : de valider la désignation de relais communaux du Plan Local pour la Biodiversité (un élu et un agent) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le Plan local pour la biodiversité ;

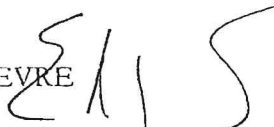
Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEYRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024** et affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**.

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/005 – APPROBATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES SERRES MUNICIPALES ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Le service des espaces verts assure l'entretien et la gestion de 67 hectares composés d'une équipe d'environ 30 personnes et peut être renforcé par près de 10 saisonniers d'avril à septembre.

Situé jusqu'en 2022 dans des infrastructures vétustes et devenues inadaptées rue des 3 Frères Julien, le service a déménagé dans des locaux provisoires pour permettre la réalisation d'un ambitieux programme de logements de BRS et de locatifs sociaux, avec la SA HLM La Rance.

Depuis 2015, la production florale des plants (vivaces, annuelles et biennuelles) a été suspendue du fait d'équipements ne garantissant plus la sécurité des utilisateurs. L'objectif est de renouer avec la production florale in situ (30 000 plants maximum) en orientant la production vers les vivaces.

La Commune de Dinard s'engage donc dans la construction d'un nouvel équipement en le repensant totalement, aussi bien techniquement que fonctionnellement. Pour ce nouveau projet, les attentes de la Municipalité sont doubles : optimisation spatiale et fonctionnelle et haut niveau de performance énergétique des serres.

L'emploi de matériaux bio sourcés sera de nature à ancrer ce projet dans une démarche vertueuse et économe de la collectivité. Les eaux usées de la station d'épuration voisine seront utilisées pour l'arrosage des végétaux et la récupération des calories des eaux usées de cette même STEP est également à l'étude. L'exigence d'exemplarité en matière de fonctionnement et de performance énergétique et décarbonée est clairement visée.

Le projet attendu traduira donc des solutions techniques et fonctionnelles éprouvées. La construction des serres sera réalisée en ayant une approche environnementale raisonnée, en s'adaptant aux contraintes du site et en construisant un bâtiment vernaculaire, confortable et soucieux des usagers, en leur proposant un cadre de travail idéal qui fait sens.

La Commune a mis en place un concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération. Le choix du lauréat pour cet ambitieux projet est en cours.

La ville de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la Préfecture de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objectif d'autoriser ces demandes de subvention de DETR et de DSIL pour l'année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de construction des serres municipales.

Cette opération relève des catégories « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », « Opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat CRTE » et « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Aussi, cette opération relève du point 2/D/, Atelier technique communal, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif à la construction des serres municipales comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Construction des serres municipales

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etudes de maîtrise d'œuvre	300 000,00€			
Travaux de préparation, de terrassements et de gros-œuvre	323 400,00 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u> DETR	339 970,00 €	10,00 %
Travaux de charpente, de couverture et de façades	623 200,00 €	DSIL	849 925,00 €	25,00 %
Travaux de serrurerie, de menuiseries extérieures et intérieures, de revêtement de sols et de cloisons/plafonds	370 900,00 €			
Travaux de CVC, de plomberie et d'électricité	311 000,00 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	2 209 805,00 €	65,00 %
Travaux de VRD et de Paysage	370 200,00 €			
Serres horticoles double vitrage	1 101 000,00 €			
TOTAL	3 399 700,00 €	TOTAL	3 399 700,00 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour le projet susmentionné, au taux de 25 %, soit 849 925 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique, développement des énergies renouvelables, du volet d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat CRRTE et du volet de réalisation d'équipements publics.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet susmentionné, au taux de 10%, soit 339 970 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet d'atelier technique communal.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEUVRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2151-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JAN. 2024 et affichée en Mairie, le 26 JAN. 2024.

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/006 – APPROBATION DE L'OPERATION DE CREATION D'UN HOTEL DES POLICES ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

A ce jour, les forces de polices du secteur sont composées de la façon

- Un service de Police Municipale constitué de 24 agents dont 20 agents policiers municipaux
- Un commissariat de secteur, de Police Nationale, constitué de 7 fonctionnaires d'état dont 2 officiers de Police judiciaire (OPJ).

Ces deux services, qui sont régulièrement amenés à travailler ensemble, ont des locaux vieillissants et mal adaptés à leurs besoins.

Par délibération n°2022-112 en date du 4 juillet 2022, la Commune de Dinard s'est portée acquéreur de l'ancienne trésorerie afin d'y créer un hôtel des polices.

Les objectifs de la démarche de création d'un hôtel des polices à Dinard sont de moderniser les locaux des deux polices, d'implanter les services de police au centre de la ville, de renforcer le travail collaboratif entre l'Etat et la Commune de Dinard, de créer un guichet unique facilitant la lisibilité et le rendu du service public et enfin d'optimiser les coûts de fonctionnement des structures.

La ville de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces demandes de subvention de DETR et de DSIL pour l'année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de création d'un hôtel des polices.

Cette opération relève des catégories « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » et « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Aussi, cette opération relève du point 8/A/, soutien aux espaces mutualisés de service public, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif à la création d'un hôtel des polices comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Création d'un hôtel des polices

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etudes de Maîtrise d'Œuvre	58 000,00 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u>		
Travaux de rénovation du bâtiment principal	260 800,00 €	DETR	161 760,00 €	30,00 %
Travaux de création de l'extension bois	170 400,00 €	DSIL	269 600,00 €	50,00 %
Travaux complémentaires de sécurité	50 000,00 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	107 840,00 €	20,00 %
TOTAL	539 200,00 €	TOTAL	539 200,00 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour le projet susmentionné, au taux de 50 %, soit 269 600 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics et du volet de réalisation d'équipements publics.


Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet susmentionné, au taux de 30%, soit 161 760 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet soutien aux espaces mutualisés de service public.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEYRE




Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 26 JAN. 2024, et affichée en Mairie, le 26 JAN. 2024.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_006-DE

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/007 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DES ECOLES ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Soucieuse de réduire l’empreinte énergétique, la Commune de Dinard a de rénovation des éclairages extérieurs de son parc depuis 2015 et s’engage depuis 2022 également dans le relamping en LED de ses bâtis communaux. Après le relamping des luminaires des salles polyvalentes et du hall d’entrée du COSEC 2 en 2022/2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements de relamping avec ses écoles.

Plus les installations sont vétustes, plus elles sont sources de consommations électriques importantes. Les luminaires actuels des bâtiments des écoles Debussy, Paul Signac, Alain Colas et Jules Verne sont anciens et énergivores. Ainsi, le choix s’est porté sur le remplacement des luminaires actuels très énergivores, devenus obsolètes par des technologies plus performantes : les luminaires LED. Ces nouveaux éclairages, qui seront installés par les services techniques de la ville de Dinard, permettront de garantir une qualité de luminance tout en permettant une nette diminution de la consommation électrique et des dépenses énergétiques.

La Commune de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la préfecture via la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) et/ou via la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d’autoriser ces demandes de subventions de DETR et de DSIL pour l’année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d’Ille-et-Vilaine fixant l’appel à projets de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l’exercice 2024 ;

Vu l’instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d’un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l’avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d’exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d’adopter le projet de cofinancement de relamping des écoles.

Cette opération relève des catégories « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » et « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », éligibles à la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL),

Aussi, cette opération relève du point 1/A/, bâtiments scolaires, éligible à la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d’approuver le plan de financement estimatif relatif au relamping des écoles de Dinard comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Relamping des écoles

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Relamping de l'école Debussy	35 687,48 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u>		
Relamping de l'école Paul Signac	7 783,52 €	DETR	15 787,58 €	30,00 %
		DSIL	26 312,64 €	50,00 %
Relamping de l'école Alain Colas	4 439,68 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>		
Relamping de l'école Jules Verne	4 714,59 €		10 525,05 €	20,00 %
TOTAL	52 625,27 €	TOTAL	52 625,27 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 26 312,64 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique et dans le cadre du volet de rénovation des bâtiments scolaires.

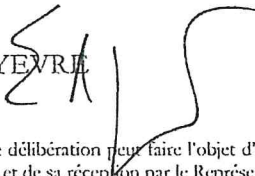
Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), pour les projets susmentionnés, au taux de 30%, soit 15 787,58 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet des bâtiments scolaires publics.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRIE




Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024** et affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_007-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/008 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DES GYMNASES DU COSEC ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Soucieuse de réduire l'empreinte énergétique, la Commune de Dinard a de rénovation des éclairages extérieurs de son parc depuis 2015 et s'engage depuis 2022 également dans le relamping en LED de ses bâtis communaux. Après le relamping des luminaires des salles polyvalentes et du hall d'entrée du COSEC 2 en 2022/2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements de relamping avec ses 2 gymnases des COSEC 1 e 2.

Plus les installations sont vétustes, plus elles sont sources de consommations électriques importantes. Les luminaires actuels du gymnase du COSEC 1 et du gymnase du COSEC 2 sont anciens et énergivores. Ainsi, le choix s'est porté sur le remplacement des luminaires actuels très énergivores, devenus obsolètes par des technologies plus performantes : les luminaires LED. Ces nouveaux éclairages, qui seront installés par les services techniques de la ville de Dinard, permettront de garantir une qualité de luminance tout en permettant une nette diminution de la consommation électrique et des dépenses énergétiques.

La Commune de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la préfecture via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces demandes de subventions de DETR et de DSIL pour l'année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de relamping des gymnases du COSEC.

Cette opération relève de la catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Aussi, cette opération relève du point 10/, équipements sportifs, éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif au relamping des gymnases du COSEC comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Rclamping des gymnases

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Relamping du gymnase du COSEC 1	21 792,76 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u> DETR	13 418,40 €	30,00 %
Relamping du gymnase du COSEC 2	22 935,24 €	DSIL	22 364,00 €	50,00 %
		<u>Participation Ville de Dinard</u>	8 945,60 €	20,00 %
TOTAL	44 728,00 €	TOTAL	44 728,00 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 22 364 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Equipped des Territoires Ruraux (DETR), pour les projets susmentionnés, au taux de 30%, soit 13 418,40 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet des équipements sportifs.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEYRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024**, affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_008-DE

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/009 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DE LA SALLE STEPHAN BOUTTET ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Soucieuse de réduire l'empreinte énergétique, la Commune de Dinard a de rénovation des éclairages extérieurs de son parc depuis 2015 et s'est dans le relamping en LED de ses bâtis communaux. Après le relamping des luminaires des salles polyvalentes et du hall d'entrée du COSEC 2 en 2022/2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements de relamping avec le remplacement d'une partie des éclairages de la salle de spectacle Stéphan Bouttet.

Plus les installations sont vétustes, plus elles sont sources de consommations électriques importantes. Les luminaires actuels de la salle de spectacle Stéphan Bouttet sont anciens et énergivores. Ainsi, le choix s'est porté sur le remplacement des luminaires actuels très énergivores, devenus obsolètes par des technologies plus performantes : les luminaires LED. Ces nouveaux éclairages, qui seront installés par les services techniques de la ville de Dinard, permettront de garantir une qualité de luminance tout en permettant une nette diminution de la consommation électrique et des dépenses énergétiques.

La Commune de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la préfecture via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d'autoriser les demandes de subventions de DETR et de DSIL pour l'année 2024 de l'opération de relamping de la salle Stéphan Bouttet.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de relamping de la salle de spectacle Stéphan Bouttet.

Cette opération relève de la catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Aussi, cette opération relève du point 2/C/, rénovation énergétique de tous les ERP, éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif au relamping de la salle de spectacle Stéphan Bouttet comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Relamping de la salle Stéphan Bouttet

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Relamping de la salle Stéphan Bouttet	20 635,71 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u>		
		DETR	6 190,71 €	30,00 %
		DSIL	10 317,86 €	50,00 %
		<u>Participation Ville de Dinard</u>	4 127,14 €	20,00 %
TOTAL	20 635,71 €	TOTAL	20 635,71 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 10 317,86 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les projets susmentionnés, au taux de 30%, soit 6 190,71 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de la rénovation énergétique de tous les ERP.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE




Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024**, et affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_009-DE

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2024/010 – APPROBATION DE L'OPERATION DE RELAMPING DES HALLES DE TENNIS DU PORT-BRETON ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT EN VUE DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2024

Soucieuse de réduire l'empreinte énergétique, la Commune de Dinard a de rénovation des éclairages extérieurs de son parc depuis 2015 et s'est dans le relamping en LED de ses bâtis communaux. Après le relamping des luminaires des salles polyvalentes et du hall d'entrée du COSEC 2 en 2022/2023, la commune souhaite poursuivre ses investissements de relamping avec ses halles de tennis du Port-Breton.

Plus les installations sont vétustes, plus elles sont sources de consommations électriques importantes. Les luminaires actuels des halles de tennis du Port-Breton sont anciens et énergivores. Ainsi, le choix s'est porté sur le remplacement des luminaires actuels très énergivores, devenus obsolètes par des technologies plus performantes : les luminaires LED. Ces nouveaux éclairages, qui seront installés par les services techniques de la ville de Dinard, permettront de garantir une qualité de luminance tout en permettant une nette diminution de la consommation électrique et des dépenses énergétiques.

La Commune de Dinard souhaite être accompagnée dans les dépenses de son projet par un cofinancement de la préfecture via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces demandes de subventions de DETR et de DSIL pour l'année 2024.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » se sont réunies conjointement le 9 janvier et ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction du 18 août 2023 relative à la mise en place d'un formulaire unique de demande de subvention de la DETR et de la DSIL ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Travaux » et « Finances et Investissements » du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande des services de la Préfecture en février 2023 d'exiger une délibération du conseil municipal pour présenter une demande de subvention DSIL et/ou DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le projet de cofinancement de relamping des halles de tennis du Port-Breton, permettant de remplacer les 144 luminaires existants en 40 luminaires de type LED.

Cette opération relève de la catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Aussi, cette opération relève du point 10/, équipements sportifs, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Article 2 : d'approuver le plan de financement estimatif relatif au relamping des halles de tennis du Port-Breton comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Relamping des halles de tennis du Port-Breton

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Dépose des 144 luminaires existants et mise en place de 40 luminaires LED	35 350,00 €	<u>Aides publiques souhaitées :</u>		
		DETR	11 550,00 €	30,00 %
Etudes d'éclairage et mise en place d'une nacelle	3 150,00 €	DSIL	19 250,00 €	50,00 %
		<u>Participation Ville de Dinard</u>	7 700,00 €	20,00 %
TOTAL	38 500,00 €	TOTAL	38 500,00 €	100 %

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 19 250 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2024, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les projets susmentionnés, au taux de 30%, soit 11 550 € HT, des opérations éligibles dans le cadre du volet des équipements sportifs.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEYRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 26 JAN. 2024 affichée en Mairie, le 26 JAN. 2024

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_010-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2024/011 – EXONERATION DE PAIEMENT DU LOYER –
CONVENTION D'OCCUPATION « LA RITOURNELLE » – JANVIER 2024**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

La Commune de Dinard est propriétaire de divers biens immobiliers pour lesquels des conventions d'occupation ou des baux commerciaux ont été signés.

Sont notamment concernés les exploitants de « La Ritournelle » dans le parc de Port-Breton, qui ont fait part de la problématique rencontrée en 2023 en raison de la fermeture importante du parc de Port Breton due aux intempéries.

Afin de limiter cet impact sur leur activité économique et de prendre en compte ce désagrément, l'exonération du paiement du loyer du mois de janvier 2024, est donc proposée au vote du Conseil municipal.

Les exploitants de l'établissement sont invités à présenter un dossier de travaux de clôture indépendante, dans les meilleurs délais, afin de mettre fin aux problèmes d'accès lorsque le parc est fermé en raison des intempéries et sur décision de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des exploitants de « La Ritournelle » de prendre en compte la problématique rencontrée en 2023 en raison de la fermeture importante du parc de Port Breton due aux intempéries

Considérant la décision de limiter cet impact sur leur activité économique et de prendre en compte ce désagrément,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'exonération du paiement du loyer dû au titre du mois de janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEUVRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JAN. 2024 et affichée en Mairie, le 26 JAN. 2024.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/012 – CONCOURS ARCHITECTURAL DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DES PRIMES ET DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS – BRA (35)

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la tenue des 2 réunions du jury de concours pour la construction des serres et bâtiments techniques les 30 août et 19 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de construire un nouvel équipement repensé techniquement et fonctionnellement en périphérie de la Ville afin de remplacer des infrastructures vieillissantes et offrir de meilleures conditions au service des espaces verts de la Commune ;

Le projet prévoit la construction de serres et bâtiments techniques.

Le Cabinet d'ingénierie MP Conseil a élaboré le programme technique détaillé de l'opération.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en date du 8 juin 2023, conformément à l'article L.2125-1 (2^E alinéa), et organisé selon les dispositions des articles L.2172-1 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Le concours de maîtrise d'œuvre est un concours restreint, organisé en deux phases : sélection de candidatures et sélection des offres.

Il est proposé au niveau « esquisse », afin d'appréhender au mieux la qualité architecturale des projets et, le nombre de candidats invités à remettre un projet à l'issue de la première phase, est arrêté à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues.

Conformément à l'article R. 2122-6 du CCP, la Collectivité pourra passer un marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats désignés par le maître d'ouvrage à l'issue du présent concours.

Au vu des éléments fournis pour la phase de sélection des candidatures, le jury de concours, réuni le 30 août 2023, a donné un avis sur l'ensemble des candidatures reçues et sélectionné trois candidats admis à concourir parmi les quinze candidatures reçues.

Les trois groupements retenus à l'issue de cette phase sont :

- ♦ BRA - 35000 RENNES
- ♦ CLUB - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDES
- ♦ PHILIPPE RIZZOTTI ARCHITECTE - 75010 PARIS
(PRA DUPRIEZ)

Lors de la seconde réunion du jury, le 19 décembre 2023, l'équipe lauréate désignée à l'unanimité au vu des trois projets présentés sous anonymat s'est révélée être le Cabinet d'architecture BRA.

Conformément aux articles 15.3 et 16 du règlement du concours, une prime de 15 000 € HT sera versée aux trois candidats admis à concourir, si les prestations remises à l'issue de la seconde phase sont conformes.

Le jury s'est prononcé favorablement sur le versement total de cette prime, au regard des prestations remises par les trois groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avis du jury de concours et désigner lauréat le groupement d'architecture BRA - 35000 RENNES.

Article 2 : d'attribuer aux trois groupements ayant remis des prestations, une prime de 15 000 € HT.

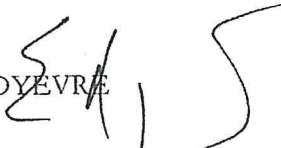
Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette procédure de concours, ainsi que comme le prévoit le code de la commande publique, de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour un pourcentage d'honoraires de 11,46 % et une enveloppe travaux estimée à 2 660 000 € HT, soit 3 192 000 € TTC (somme susceptible de varier au vu des choix techniques opérés ultérieurement).

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRÉ



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024** et affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_012-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/013 – APPROBATION DU CHOIX DE LA CAO DU 10 JANVIER 2024 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE 2023-111 RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR DIVERSES RUES DE DINARD

Un appel d'offres a été lancé pour les travaux d'assainissement sur la Commune de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, avec un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 750 000 € HT, soit 1 200 000 € HT de minimum pour les 4 ans du marché et un montant de 7 000 000 € HT pour les 4 ans du marché.

Ce marché permettra, au-delà des interventions de renouvellement et de gros entretien, de poursuivre les importants travaux de modernisation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement conformément au schéma directeur approuvé en 2019.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée le 17 novembre 2023, trois entreprises ont remis une offre :

- Le groupement d'entreprises de travaux publics EVEN et SATEC ENVIRONNEMENT,
- Le groupement DLE Ouest (Eiffage) et SARC SAC,
- L'entreprise TPE OUEST.

Après présentation et analyse des offres établie par les services techniques, la Commission d'appel d'offres a décidé le 10 janvier 2023 de retenir l'offre du groupement d'entreprises EVEN et SATEC Environnement avec un détail quantitatif estimatif (DQE) de :

- 4 600 355, 00 € HT pour le BPU/DQE général,
- 637 397,39 € HT pour le BPU/DQE de chantiers de taille importante,
- et 162 327,80 € HT pour le BPU/DQE de chantiers de petite taille.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce pour un montant minimum de 300 000 € HT annuel, et dans la limite du montant maximum annuel de 1 750 000 € HT, soit 7 000 000 € HT pour les 4 ans du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres du 10 janvier 2024, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2023-111 au groupement d'entreprise EVEN et SATEC Environnement, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT, et dans la limite du montant maximum annuel de 1 750 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRÉ

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État le 26 JAN. 2024 et affichée en Mairie, le 26 JAN. 2024.

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

**DELIBERATION N°2024/014 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE PREMIERS
VERSEMENTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024 – N°1**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

L'ensemble des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commission vie associative après le vote du budget primitif 2024. certaines associations ayant du personnel ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur trésorerie.

Comme chaque année, il est donc proposé de voter un premier versement de 30 000 € à l'Ecole de Musique Maurice Ravel et à l'ASTD dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive pour laquelle une convention sera passée pour les associations concernées.

Par ailleurs, plusieurs autres associations ont des besoins en trésorerie au cours des prochains mois : la Boxe américaine de Dinard, Lord Russell et Histoire et patrimoine du Pays de Dinard Rance Emeraude. Dans l'attente du vote du budget, il est proposé un premier versement de 6 000 € à la Boxe américaine et de 1 700 € à Lord Russell et à Histoire et patrimoine. Chacun de ces montants est évalué au regard de la subvention versée en 2023 à l'association et qui figure dans le tableau récapitulatif présenté ci-dessous aux conseillers municipaux.

Il est précisé que les membres du Conseil municipal qui seraient présidents ou membres d'associations citées dans la délibération ne doivent pas prendre part au vote, sous peine de rendre cette délibération illégale (arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » en date du 12 janvier 2024,

Considérant que les associations « Ecole de musique Maurice Ravel » et « A.S.T.D. » ont des charges de fonctionnement importantes liées aux salaires et ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur situation financière,

Considérant l'opportunité d'attribuer dès à présent un premier versement de subventions pour 2024 aux associations susvisées, ainsi qu'aux associations de la Boxe américaine de Dinard, Lord Russell et Histoire et patrimoine du Pays de Dinard Rance Emeraude,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des premiers versements de subventions pour 2024 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention 1er versement - 2024 Séance du 12 janvier 2024	Subvention accordée en 2023
6574	321	Ecole de Musique Maurice RAVEL de Dinard	30 000,00 €	73 964,00 €
6574	025	ASTD (Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard)	30 000,00 €	78 000,00 €
6574	040	Boxe américaine de Dinard	6 000,00 €	13 500,00 €
6574	04	Lord Russell	1 700,00 €	14 255,00 €
6574	322	Histoire et patrimoine du Pays de Dinard, Rance, Emeraude	1 700,00 €	8 192,00 €
TOTAL 6574			69 400,00 €	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération, les dépenses en résultant étant imputées à l'article 65748 au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_014-DE

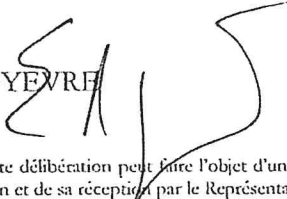
Article 3 : d'approuver pour l'école de musique Maurice Ravel et l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD), dont le premier versement dépasse le seuil de 10 000 €, les conventions correspondantes entre ces associations et la commune de Dinard.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEUVRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024** et affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_014-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/015 – BUDGET COMMUNE - REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024 – N° 2

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Pour encourager la pratique de la culture et du sport des jeunes dinardais, la Ville propose le chèque-pass permettant de participer aux frais d'inscription des jeunes dinardais. Depuis 2020, trois montants de chèques PASS sont attribués, 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial. La part des familles les plus modestes bénéficiant du chèque de 100€ est en légère augmentation depuis 2021 (8% à ce jour, 90% pour les chèques de 40€ et seulement 2% pour le chèque de 70€).

Les remboursements aux associations pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023 correspondent à un montant de 8 310 euros. Pour rappel, le budget primitif dédié aux chèques-pass pour l'année 2023 était de 15 000 euros.

Les demandes parvenues entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2023 (date butoir initialement fixée) correspondent à un montant de 6 670 euros (pour 11 associations) et ont fait l'objet de rattachements sur l'exercice budgétaire 2023.

Plusieurs associations ont fait part de leur demande de tenir compte des dates des vacances scolaires, du forum des associations et des inscriptions tardives cette année. Il a donc été accordé un délai supplémentaire.

Ainsi les demandes déposées sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 10 janvier 2024 correspondent à un montant de 4 660 euros pour 5 associations et seront imputées sur l'exercice 2024.

Il est précisé que les membres du Conseil municipal qui seraient présidents ou membres d'associations citées dans la délibération ne doivent pas prendre part au vote, sous peine de rendre cette délibération illégale (arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°127/2002 du 27 juin 2002 (création du chèque pass – 50€), n°12/2007 du 25 janvier 2007 (montant augmenté à 55 euros), n°269/2013 du 17 décembre 2013 (montant passé à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros, 70 euros, 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 12 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de verser certains remboursements sur le budget 2024 et que d'autres correspondent à l'exercice 2023 et que les rattachements budgétaires nécessaires ont été réalisés en ce sens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous, la dépense en résultant sera imputée à l'article 65748 sur les rattachements réalisés depuis le budget 2023.

Nature	Nom de l'association	du 1er septembre au 30 novembre 2023
65748	Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude - ASCE	340 €
	Association Artistique Dinardaise - AAD	140 €
	Athlétique Côte d'Emeraude - ACE	500 €
	Dinard Amical Club	160 €
	Dinard Gym	1 680 €
	Dinard Karaté	300 €
	Dinard Nautique	320 €
	Din'Art en Scène	120 €
	Ecole de musique Maurice Ravel	880 €
	Etoile Dinardaise Basket	1 850 €
	Lame d'Emeraude	380 €
TOTAL		6 670 €
TOTAL REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS - Précédents Conseils Municipaux 7/04/2023, 13/11/2023		8 310 €
TOTAL CUMULÉ REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS		14 980 €
RAPPEL CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2023		15 000 €

Article 2 : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous, la dépense en résultant sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Nature	Nom de l'association	Remboursements CHQ PASS 2023-2024 : du 1er décembre 2023 au 10 janvier 2024
65748	Académie de Danse Rosa Bessière	280 €
	Football Club Dinardais - FCD	2 220 €
	Guildep	960 €
	Judo Club	620 €
	Théâtres en vert	580 €
TOTAL		4 660 €

Article 3 : d'approuver l'ensemble des conventions correspondantes entre les associations listées dans les deux tableaux ci-dessus, et la commune de Dinard.

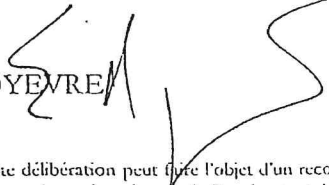
Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements attribués par la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024** et affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

**DELIBERATION N°2024/016 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
COMMUNE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour donner suite aux derniers recrutements au sein de la collectivité sur des postes permanents, il convient de créer les grades correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer d'ajuster le nombre de grades suite aux recrutements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs sur emplois permanents 2024 de la Commune :

Grades	Budgétés	A créer	A supprimer	Nouveau total
Attaché	7	1	0	8
Adjoint d'animation	0	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12	1	0	13
Rédacteur	4	1	0	5

De ce fait, le nombre global d'agents sur emplois permanents budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 329, soit 288.03 ETP.

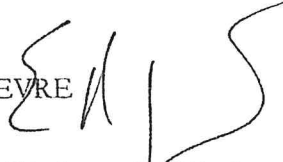
Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEUVRE



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024**, affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240122-DEL_2024_016-DE

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Eric DYEUVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2024/017 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/234 (26 juin)	Recours à un cabinet externe pour le recrutement du Directeur Educateur Enfance Jeunesse et Solidarités de la Commune	D : 8 000 € H.T.
2023/361 (5 octobre)	Convention de partenariat avec l'agence « Swiss Life » dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	R : 5 000 € T.T.C.
2023/366 bis (10 octobre)	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par diverses associations à titre gratuit – De la rentrée de septembre 2023 au 30 juin 2024	
2023/367 (10 octobre)	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par diverses associations à titre payant – Associations « Lila » et « TIMAC ROULLIER » – De la rentrée de septembre 2023 au 30 juin 2024	
2023/368 bis (10 octobre)	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par les écoles primaires à titre gratuit – De la rentrée de septembre 2023 au 30 juin 2024	
2023/369 (10 octobre)	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par les écoles secondaires à titre payant – Collèges Le Bocage et Sainte-Marie et lycée hôtelier – De la rentrée de septembre 2023 au 30 juin 2024	
2023/374 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – Chalet – Port quai de la Perle – SNSM – Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/375 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – 7, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle – Rez-de-Chaussée et deux caves – Association « Histoire et Patrimoine » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur

2023/376 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux - Immeuble « J Bédoyère » - Rue Coppinger – Rez-de-chaussée – Bâtiment est – Bureau – Grande salle – Association « Les Amis de Starnberg » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/377 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux - Immeuble « La Bédoyère » - Rue Coppinger – Rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage – Bâtiments est et sud – Association « Lord Russel » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/378 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – 12, rue des français Libres – Club boulistes et palétistes – Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/379 (19 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – Maison du partage sise 53, rue des Minées – Association « Solidarités Pays de Dinard » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/380 (20 octobre)	Convention conclue avec « Le Petit Théâtre Populaire portable » à l'occasion du spectacle de Noël pour les enfants de maternelles et du CP qui aura lieu salle Debussy le vendredi 22 décembre 2023 de 10h à 11h	D : 1 500 €
2023/381 (15 novembre)	Attribution du marché de direction artistique du festival « Dinard Opening » pour les éditions 2024 à 2026 – Madame Brigitte DECHIN	D : 8 000 € T.T.C. / an
2023/382 (15 novembre)	Attribution du marché de direction artistique du festival international de musique pour les éditions 2024 à 2026 – ARTMEDEO	D : 10 000 € H.T. / an
2023/384 bis (25 octobre)	Attribution du marché de travaux de reprises administratives de sépultures aux cimetières de Dinard – Société REBITEC	D : 148 608 € T.T.C. dans la limite du montant maximum annuel de 83 350 € H.T.
2023/385 (26 octobre)	Convention de mise à disposition de locaux – Maison du partage sise 53, rue des Minées – Modulaires vestiboutique – Association « Les restaurants du cœur » - Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Valorisation de la mise à disposition et des fluides calculée sur la base des tarifs en vigueur
2023/387 (7 novembre)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Alexandre HORVAIS engagé en qualité de technicien de plateau à l'occasion du concert « Ben l'Oncle Soul » les 23 et 24 novembre 2023	D : - Cachet net : 400 € - Cotisations sociales : 409,76 €
2023/388 (8 novembre)	Contrat avec « Blue Line productions » dans le cadre de l'organisation du concert de Czesare le 7 décembre à la Villa les Roches Brunes	D : 844 € T.T.C.
2023/389 (8 novembre)	Convention de partenariat avec le Casino BARRIERE dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	Echange de marchandises : 13 271,01 € T.T.C
2023/390 (8 novembre)	Convention de partenariat avec « COURTOIS AUTOMOBILES SAINT-MALO » dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	Echange de marchandises : 12 000 € H.T.
2023/391 (8 novembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête présentée au Tribunal Administratif de Rennes le 27 octobre 2023 par Madame B. contre l'arrêté d'opposition pris le 25 mai 2023 sur une demande de déclaration préalable de travaux, relative à la pose d'un portail sis avenue de la Vicomté	Dépenses non connues à ce jour

2023/392 (9 novembre)	Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la résidence autonomie Dupuy - Société AMEIZING SCOP SAS – Taux de rémunération de 12 % appliqué sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 125 000 € H.T.	Forfait provisoire de rémunération de 15 000 € H.T.
2023/393 (9 novembre)	Modification de la décision N°301 – Convention de partenariat avec la société SACIB SAS dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	R : 4 000 € H.T. au lieu de 3 500 € H.T.
2023/394 (9 novembre)	Convention de partenariat avec la société SAUR dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique	R : 5 000 € H.T.
2023/395 (9 novembre)	Avenant N°1 au marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale – EUROVIA BRETAGNE – 4 prix nouveaux – Découverte d'émergents de réseaux aux dimensions particulières non normés à la suite des travaux du boulevard Lhôtelier	Pas d'incidence financière
2023/396 (9 novembre)	Prestation de suivi des habitats rocheux autour du site d'immersion des déblais de dragage du port de plaisance – Société GALA – TERRE BLEUE	D : 37 884,00 € H.T.
2023/397 (13 novembre)	Convention avec « Dinard Nautique » et « Wishbone club » pour l'activité de voile scolaire des écoles élémentaires publiques (Claude Debussy et Alain COLAS) – Maintien des conditions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2023	D : 16 € par enfant/séance réellement effectuée
2023/398 (13 novembre)	Convention avec « Dinard Nautique » et « Wishbone club » pour l'activité de voile scolaire de l'école privée Notre-Dame-de-la-Mer – Maintien des conditions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2023	D : 16 € par enfant/séance réellement effectuée
2023/399 (14 novembre)	Demande de subvention dans le cadre du nouveau contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 – Financement de l'exposition estivale 2024 à la Villa « Les Roches Brunes » et au Palais des Arts et du Festival	Montant demandé : 15 000 €
2023/399 bis (14 novembre)	Contrat avec l'association « Llapaku » pour le ciné-concert « Duo Llapaku » dans le cadre du festival vidéo jeunesse	D : 910,00 € T.T.C.
2023/400 (16 novembre)	Contrat de cession avec Corentin LAINE dans le cadre de l'animation du festival vidéo jeunesse	D : - Cachet net : 250 € - Cotisations sociales : 269,58 €
2023/402 (16 novembre)	Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de sanisettes automatiques sur le site bains plages – SELAS GOURONNEC ALLAIRE	D : Forfait provisoire de rémunération de 30 000 € H.T.
2023/403 (17 novembre)	Approbation du devis relatif à la fourniture d'un moteur pour une navette du port de plaisance – S.A.R.L. YACHTING PERFORMANCE	D : 16 563,01 € H.T.
2023/404 (20 novembre)	Contrat avec l'association « Le Bon scénart » dans le cadre de l'organisation du concert de Jaz Déloreaux du jeudi 1 ^{er} février à la Villa « Les Roches Brunes »	D : 1 000 €
2023/405 (20 novembre)	Approbation du devis relatif à la location d'un chapiteau de 75 m ² avec plancher lesté et chauffage pour la période du 23 au 31 décembre 2023 – Société ATAWA	D : 11 000,00 € + paiement du fuel en fonction de la consommation à la fin de l'utilisation du chauffage

2023/405 bis	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant – Spectacle de Manu PAYET « Emmanuel II » vendredi 2 février 2024	11 605 € T.T.C.
2023/408 (21 novembre)	Avenant N°1 – Substitution de références – Acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti – Entreprise « EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION »	Pas d'incidence financière
2023/409 (21 novembre)	Approbation des devis et contrats relatifs aux déambulations et animations de rue dans le cadre des féeries de Noël du 8 décembre au 5 janvier	D : 17 904,44 € T.T.C.
2023/410 (21 novembre)	Approbation de la convention tripartite entre la Commune de Dinard, « Saint-Suliac en fête » et l'association « UCD » dans le cadre du transport et de l'installation de 15 chalets et d'une arche pour le marché de Noël de Saint-Enogat qui aura lieu entre le 23 et le 31 décembre	GRATUIT
2023/411 (22 novembre)	Approbation des devis et contrats relatifs aux ateliers et animations de Noël dans le cadre des animations de Noël du 8 décembre au 5 janvier	D : 9 105 € T.T.C.
2023/414 (27 novembre)	Contrat d'engagement avec Monsieur Hervé BERLAN dans le cadre du projet « Histoire de vie »	D : - Cachet net : 506,22 € - Cotisations sociales : 293,77 €
2023/415 (27 novembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par Monsieur et Madame L. contre l'arrêté du 27 juin 2023 par lequel le Maire de Dinard a délivré à Monsieur M. un permis de construire, pour la construction d'une maison individuelle sis au 70, rue de la Ville Mauny	Dépenses non connues à ce jour
2023/417 (29 novembre)	Avenant N°1 – Rectification (erreurs de plume) – Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé	Pas d'incidence financière
2023/418 (30 novembre)	Avenant N°1 – Rectification (erreurs de plume et omission dans les pièces marché simplifié) – Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la résidence autonomie Dupuy	Pas d'incidence financière
2023/419 (30 novembre)	Mise à disposition du logement situé au 36, rue des écoles – 2ème étage à Madame Valérie B., du 11 décembre 2023 au 10 juin 2024	R : 600 €/mois
2023/420 (6 décembre)	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant - Angie DEGROLARD première partie du spectacle de Manu PAYET	D : 500 € T.T.C.
2023/422 (11 décembre)	Convention de co-production avec la compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de 7 représentations du spectacle « Sur la route de Madison » au théâtre DEBUSSY, les 20, 23, 25 et 30 juillet, 17, 21 et 22 août 2024	D : 40 000 € et 20 % des recettes supérieures à 40 001 €
2023/423 (13 décembre)	Attribution du contrat de fourniture et de pose d'un abri à vélos de 12 à 16 places de stationnement – Société ABRI PLUS	D : 12 780 € T.T.C.

2023/424 (24 décembre)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Alexandre HORVAIS engagé en qualité de technicien de plateau, à l'occasion de la pièce de théâtre Lady Agatha les 26 et 27 décembre 2023 au Palais des Arts	D : - Cachet net : 334 € - Cotisations sociales : 379,39 €
2023/425 (28 décembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par la Société civile de la propriété des Houles demandant l'annulation de la délibération du 17 octobre 2023 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	Dépenses non connues à ce jour

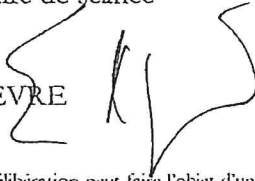
Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Eric DYEUVRE




Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 JAN. 2024** et affichée en Mairie, le **26 JAN. 2024**